

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juin à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2019

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, Marie CHAMPAULT, Adjoint.

Mme Christiane DEVIAENE, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Florence GOSSART M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Romain KALLAS, M. Guy HALLE, MM. Daniel COMPERE, Bernard BATAILLE, Antoine DELEZENNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Ariane FRUIT (pouvoir à M. SANSONE), M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER), Mmes Maryse DESTOBÈRE (pouvoir à Mme DEVIAENE), Fabienne BURLLOT, (pouvoir à Mme CHAMPAULT), MM. Jérémie STELANDRE (pouvoir à M. DESMETTRE), Oscar DURAND (pouvoir à M. KALLAS), Mme Anne COLLOT (pouvoir à M. HALLE).

Absente excusée : Mme Germaine HERVEIN.

Absent : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Vous avez reçu donc les décisions que j'ai été amené à prendre comme d'habitude, n'hésitez pas si vous avez des observations, des questions à poser, j'y répondrai. Même chose vous avez reçu le procès-verbal du dernier conseil municipal, y a-t-il des observations particulières concernant ce procès-verbal ? Non, donc je le considère comme approuvé à l'unanimité.

3 Avril 2019 – Décision portant **contrat pour l'entretien des couvertures des immeubles de la ville** avec la société VASSEUR à Tourcoing pour un montant annuel de 20.820 euros HT (24.984 euros TTC) du 1^{er} Mai au 31 Décembre 2019 comprenant deux visites.

4 Avril 2019 – Décision portant **convention d'animation** avec Madame Delphine CHAVERON responsable de l'association HAPPY EXECUTIVE PARENTS pour un montant de 200 euros TTC pour deux heures d'animation d'un atelier de parents le Samedi 18 Mai 2019 de 9h30 à 11h30 à l'espace Noëlle Dewavrin.

5 Avril 2019 – Décision portant **convention d'animation** avec Madame Périne DUBRULLE, danseuse pour deux séances d'éveil corporel avec les assistantes maternelles pour un montant de 50 euros pour une heure d'intervention et 6,50 euros de frais de déplacement les 7 et 9 Mars 2019 de 9h30 à 10h30 à l'espace Noëlle Dewavrin.

30 Avril 2019 – Décision portant **marché à bons de commande pour la fourniture de matériel électrique dans le cadre du marché de fournitures pour les services techniques** avec la société ODELEC à Roubaix pour un montant maximum annuel de 15.000 euros TTC à compter de la date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

30 Avril 2019 – Décision portant **marché à bons de commande pour le matériel de quincaillerie dans le cadre du marché de fournitures courantes pour les services techniques** avec la société FOUSSIER à Wasquehal pour un montant maximum annuel de 10.000 euros TTC à compter de la date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

30 Avril 2019 – Décision portant **marché à bons de commande pour la fourniture de matériaux de peinture et revêtement dans le cadre du marché de fournitures courantes pour les services techniques** avec la société UNIKALO à Wasquehal pour un montant maximum annuel de 10.000 euros TTC à compter de la date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

30 Avril 2019 – Décision portant **marché à bons de commande pour la fourniture de matériel électrique dans le cadre du marché de fournitures pour les services techniques (lot n°1)** avec la société ODELEC à Roubaix pour un montant maximum annuel de 15.000 euros TTC à compter de la date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

6 Juin 2019 – Décision portant **contrat d'entretien et de désinfection des bacs à sable du plateau multi-sports et de l'aire de jeux rue de Verdun** avec la société KO SERVICES à Tourcoing pour un montant annuel de 715 euros HT (858 euros TTC) à compter du 1^{er} Juin 2019 pour une durée d'un an.

M. le Maire : Je vous propose donc d'ouvrir cette séance du conseil municipal, tout d'abord avec les plates excuses pour avoir repoussé cette réunion de 19h à 20h mais ce Mercredi, c'est la fête de la musique et il y avait notre école municipale de musique qui donnait une prestation à la magnifique Etoile, scène de Mouvaux, pour ceux qui y étaient c'était un très bon moment, pour ceux qui n'y étaient pas vous avez tout loupé, voilà. C'était un excellent moment avec une salle de l'Etoile comble et puis surtout une prestation exceptionnelle de nos petits bouts de choux. J'en ai eu les poils hérissés, ma voisine, nous étions dans l'émotion certaine à voir tous nos petits bouts de choux, surtout les siens, parce que toi tu en avais encore sur scène, moi les miens ils n'y sont plus depuis très longtemps.

1-Décision Modificative n°1

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget 2019, il y a lieu de prévoir une DM n°1.

| RECETTES | | DEPENSES | |
|----------------------------------|------------|----------------------------------|------------|
| Chapitre | Montant | Chapitre | Montant |
| Section de Fonctionnement | | Section de Fonctionnement | |
| | | 011 charges à caractère général | -15.000 € |
| | | 67 charges exceptionnelles | +15.000 € |
| TOTAL | 0 € | TOTAL | 0 € |
| Section d'Investissement | | Section d'Investissement | |
| 041 opérations patrimoniales | +170.000 € | 041 opérations patrimoniales | +170.000 € |

| | | | |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| 23 immobilisations en cours | +10.680 € | 23 Immobilisations en cours | +10.680 € |
| TOTAL | +180.680 € | TOTAL | +180.680 € |

M. BLOUIN : Ce sont des écritures d'ordre à la demande de Monsieur le Trésorier Général, donc il n'y a aucune entrées ni sortie de trésorerie, ce sont des écritures qui s'équilibrent entre les recettes et les dépenses et qui concernent principalement des opérations patrimoniales, c'est une mise à jour de l'inventaire patrimonial, qui concerne aussi des dépenses qui étaient en investissement et sont repassées en fonctionnement donc il n'y a aucun impact sur notre trésorerie.

M. le Maire : Avez-vous des questions particulières ? Je vous propose donc de voter cette décision modificative.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

2-Créances irrécouvrables

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Au cours des exercices 2012 à 2018, des titres émis n'ont pu être recouverts dans leur totalité par les services du Trésor, pour motif de combinaisons infructueuses d'actes, poursuite sans effet ou de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Monsieur le Trésorier nous demande aujourd'hui d'admettre en non-valeur ces titres de recettes relatifs au paiement de frais de classe de neige, restauration scolaire, piscine, accueil de loisirs, loyer, taxe locale sur la publicité extérieure, pour un montant total de 860,59 €.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit délibérer :

- Sur la portion des restes à recouvrer dont il convient de poursuivre le recouvrement,
- Sur la portion des restes à recouvrer admis en non-valeur,
- Sur la portion laissée à la charge comptable.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- admettre en non-valeur les titres n°695/2018, 59/2015, 630/2016, 406/2016, 1417/2015, 225/2016, 843/2016, 101/2016, 1227/2016, 811/2017, 1496/2016, 182/2017, 615/2018, 417/2013, 742/2012, 1191/2012, 1193/2012, 818/2012, 1192/2012, 1179/2012, 1063/2016, 1052/2016 et 1260/2016 pour un montant de 860,59€.

M. le Maire : Les créances irrécouvrables, toujours comme chaque année nous avons donc un certain nombre de créances, monsieur Philippe Hervé BLOUIN va nous donner quelques explications sur ces créances.

M. BLOUIN, Rapporteur : Je vous rassure le montant est plus faible que l'an dernier, le montant total s'élève à 860,59 euros, il s'agit de petites sommes qui concernent principalement des impayés sur la restauration scolaire, sur les centres aérés et les garderies, ce sont des titres qui ont été émis entre 2012 et 2018 et que je vous demande donc de passer en créances irrécouvrables.

M. le Maire : C'est ce que le Trésorier, qui nous fait le plaisir d'être dans la salle, nous demande, c'est des petites sommes qui sont de l'ordre, en dessous de 50.00 euros, il y en a même une à 1.00 euro, donc on n'envoie pas un recouvrement pour 1.00 euro et pour 50 non plus, vu que le recouvrement coûte plus de 50.00 euros, donc on nous demande l'irrecevabilité. Par contre il y a une somme un peu plus importante qui est de l'ordre de 500.00 euros, c'est une taxe sur la publicité d'une entreprise qui a déposé le bilan depuis, qui est fermée depuis très longtemps, c'est le garage de la rue de Roubaix, le garage RENAULT qui est passé SDMA et qui a vendu pour une opération immobilière et qui avait fermé rideaux, c'est le cas de le dire. Pas de questions particulières sur ces créances irrécouvrables ? Si vous voulez le détail, n'hésitez à demander à Philippe, il peut vous les remettre sans aucune difficultés.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

3-Subventions aux associations sportives

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La 1^{ème} commission (Sports, Loisirs, Vie associative) en date du 23 mai 2019, propose d'accorder, au titre de l'année 2019, les subventions aux associations sportives suivantes :

| | Montant des subventions 2019 | INFORMATIONS |
|--|---------------------------------|--|
| SP - SPORTS : | 96 672,00 | |
| VOLLEY CLUB MOUVALLOIS | 21 272 | |
| <i>Subvention de fonctionnement</i> | <i>15 272</i> | |
| <i>Subvention de Niveau</i> | <i>6 000</i> | <i>Maintien en Pré Nationale</i> |
| ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M.) | 26 212 | |
| <i>Subvention de fonctionnement</i> | <i>19 656</i> | |
| <i>Subvention de Niveau</i> | <i>6 000</i> | <i>Maintien en R3</i> |
| <i>Subvention Exceptionnelle</i> | <i>556</i> | <i>Accompagnement à la nouvelle politique sportive</i> |
| MOUVAUX FUTSAL CLUB | 2 795 | |
| ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO | 1 233 | |
| A.S.C. JEANNE D'ARC | 2 035 | 7000€ non versés pour participation au financement du praticable |
| ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M.) | 10 605 | |
| ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M.) | 907 | 5000€ non versés pour participation au financement du praticable |
| ASSOCIATION ATHLETIC BASKET CLUB MOUVAUX (ABCM) | 8 177 | |
| CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J.) | 4 304 | |
| ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M.) | 5 048 | |
| KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M.) | 3 724 | |
| MOUVAUX MUSCULATION | 855 | |
| RALLYE CYCLO MOUVALLOIS | 1 362 | |
| CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE | 1 485 | |

| | | |
|--------------------------------|--------------|--|
| MOUVAUX (C.A.P.A.M.) | | |
| UNORA MOUVAUX | 3 787 | |
| LA PETANQUE MOUVALLOISE | 957 | |
| AMICALE VICTOR HUGO | 330 | |
| DETENTE ET AMITIE | 411 | |
| BOURLOIRE SAINT GERMAIN | 846 | |
| BEAUTIFUL YOGA | 327 | |

Il est précisé qu'un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations sportives en mai 2019.

Par ailleurs, la commission précise que, dans le cadre de l'accompagnement à sa politique sportive, et sous réserve d'un minimum de stabilité au niveau des points attribués dans l'évaluation, la Ville s'était engagée durant 3 années à prendre à sa charge 50% du différentiel (« Année N » - « Année N-1 »).

Pour autant, au regard des résultats obtenus et de la progression en matière de développement qualitatif, la commission a tenu, comme l'an dernier, à ce que l'Etoile Sportive Mouvalloise obtienne une subvention équivalente à celle de l'année 2018.

C'est pourquoi, il a été décidé d'accorder en tant que subvention exceptionnelle, le différentiel entre la subvention 2018 et la subvention 2019.

M. BERCKER, Rapporteur : Après tous les dossiers de subventions, voilà les montants définitifs qui ont été proposés par la commission et validés par la commission. En sachant que 50 % de la subvention a été versée au mois de Mai dernier. Voilà, s'il y a des questions concernant les montants attribués je suis à votre écoute.

M. le Maire : Je pense que ça a été discuté en beaucoup plus large, au niveau de la commission et ça n'entraîne pas de difficultés particulières, vous avez les montants par rapport à une grille qui a été votée et par rapport donc aux engagements des associations.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte. (Ne participe pas au vote relatif à la subvention à la Bourloire St Germain : M. Christian MAUCONDUIT
Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS)

4-Subventions aux associations culturelles et de loisirs

Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019, un acompte de 50% de l'année N-1 sur les subventions de fonctionnement a déjà été versé aux associations culturelles et de loisirs suivantes : OHM - CATM - TVL - CHLM – BIBLIOTHEQUE POUR TOUS – LUDOTHEQUE POUR TOUS – CLASSE MAGIQUE - BAT'S – CCPAM – OH LUDIK – MOUVAUX JUMELAGES – NORD MADAME.

La Commission « Culture, Animation, Relations internationales, Vie économique », réunie en date du 27 avril et du 18 mai 2019 propose d'accorder, au titre de l'année 2019, les subventions aux associations culturelles et de loisirs suivantes :

| | Subventions 2019 | INFORMATIONS |
|---|-------------------------|---------------------------------|
| ENVELOPPE ASSOS CULTURELLES ET LOISIRS | 10 814,50 | |
| OHM | 4 102 | |
| <i>Subvention de fonctionnement</i> | 3 102 | |
| <i>Subvention complémentaire</i> | 1 000 | <i>A condition d'événements</i> |
| CATM | 2 630 | |
| <i>Subvention de fonctionnement</i> | 1 630 | |
| <i>Subvention complémentaire</i> | 1 000 | <i>Loyer Local Sculpture</i> |
| TVL | 700 | |
| CLUB D'HISTOIRE LOCALE DE MOUVAUX | 726 | |
| CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS | 510 | |
| LUDOTHEQUE POUR TOUS | 300 | |
| <i>Subvention de fonctionnement</i> | 200 | Crédit bloqué |
| <i>Subvention complémentaire</i> | 100 | A condition d'événements |
| CLASSE MAGIQUE | 257,50 | |
| BAT'S | 370 | |
| CCPAM | 362.5 | |
| OH LUDIK | 204.75 | |
| NORD MADAME | 200 | |
| MOUVAUX JUMELAGES | 451,75 | |

Après avis favorable de la Commission n°6, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le versement desdites subventions.

M. le Maire : Le tableau n° 4 c'est la même chose mais ce sont les subventions aux associations culturelles et de loisirs, donc là c'est la parole à Sandrine.

Mme DUCRET – DELSALLE, Rapporteur : Merci monsieur le Maire. Il s'agit exactement de la même délibération mais portant sur les associations culturelles et de loisirs avec le même procédé que mon collègue Eddie, en commission selon un dossier avec des points attribués.

M. le Maire : Avez-vous des questions particulières pour cette délibération n° 4, non ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte (Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART).

5-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 06 février 2019, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 05 avril 2019 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte

6-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 06 février 2019, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 05 avril 2019 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

M. le Maire : Je pense qu'on peut regrouper les 5 et 6 au moins, Eddie BERCKER a la parole.

M. BERCKER, Rapporteur : Oui tout à fait. Merci monsieur le Maire. Donc les tableaux des effectifs sont modifiés pour répondre uniquement à des avancements de grades et d'échelons, donc c'est les promotions internes. Une seule modification, c'est la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, pour permettre le recrutement de la responsable du service finances, qui va nous quitter en fin de mois, donc pour la remplaçante on est obligé d'ouvrir ce poste et de conserver le poste en place, c'est-à-dire pour le pôle finances, un poste d'attaché territorial à temps complet et attaché territorial principal pour la personne en place, parce qu'on est en attente pour sa remplaçante d'un résultat d'examen professionnel.

M. le Maire : Vous connaissez Pauline ISBLED, Pauline ISBLED nous quitte, voilà donc elle est remplacée par Gladys MARTIN qui nous vient de la ville de Tourcoing, qui était aux finances et qui arrive donc au 1^{er} Septembre. Et Gladys est attaché en attendant les résultats de son examen d'attaché principal et nous en attendant nous lui gardons le poste. Des questions particulières pour la délibération 5 ? Le point n° 6 c'est les temps non complets, c'est la même chose.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

7-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires, de manifestations et fêtes municipales, d'une restauration scolaire dans chaque école publique et chaque école privée de la ville ainsi que d'un service minimum d'accueil des enfants en cas de grève dans l'Education Nationale et la nécessité d'accueillir le public, de mettre en place, de débarrasser et nettoyer à l'occasion de ces activités ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;

- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;
- au maximum 2 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 2/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 3/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 6/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 60 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 12 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;
- au maximum 8 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;
- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur pendant le service minimum d'accueil des élèves de maternelle et de primaire lors des grèves de l'Education Nationale ;
- au maximum 4 emplois à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 21/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 6 emplois à 24,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 26,25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 28/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 31,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 3 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de coordonnateur des Accueils de Loisirs ;
- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- au maximum 20 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 1 emplois à 8/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 30 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 3 emplois à 8/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 4 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 2 emploi à 5/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;
- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération n° 7 du 06 février 2019 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires ainsi que d'Accueils de Loisirs du Mercredi et d'Accueils de Loisirs Périodiques pendant toutes les périodes scolaires et la nécessité d'animer ces temps d'accueil ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 80 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires ;
- au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur et de Directeurs Adjointes des accueils de Loisirs pendant les vacances scolaires ;

Les Directeurs et Animateurs des accueils de Loisirs pourront être amenés à effectuer des heures de conduite et de garderie matin et soir, qui seront rémunérées au taux horaire brut du SMIC,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération n° 6 du 06 février 2019 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire : Alors là, une explication particulière, délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Eddie a la parole.

M. BERCKER, Rapporteur : Et là aussi Monsieur le Maire, nous regroupons les deux délibérations parce qu'elles sont complémentaires l'une et l'autre. Donc la loi a modifié les termes de l'article 3 de la loi 84-53 autorisant le recours aux agents contractuels. Les délibérations en vigueur dans la collectivité datent de Février 2019, tant pour les personnels des accueils de loisirs que pour les autres contractuels. Ces délibérations doivent être actualisées chaque année en prévision de l'année scolaire 2019 2020. Il vous est proposé d'adopter deux délibérations portant renouvellement des autorisations de recours à des contractuels pour faire face aux accroissements temporaire et saisonnier d'activités. Toute la difficulté des règles applicables réside dans le fait qu'il convient de prévoir à l'avance les grades, les fonctions et les quotités des postes non permanents dont nous aurons besoin pour faire face à ces accroissements temporaire et saisonnier d'activité. Aussi l'ensemble des postes actuellement nécessaires pour faire face aux accroissements temporaire et saisonnier d'activité ont-ils été recensés, nous avons ajouté deux postes d'éducateur de jeunes enfants : un à temps non complet 80 % et un à temps complet, ainsi que deux postes d'adjoint administratif : un à temps non complet 50 % et un à temps complet qui nous ont manqué sous l'exercice précédent. Par mesure de précautions nous avons légèrement majoré le nombre de postes prévus sur cette base afin de limiter au maximum le risque de ne pouvoir couvrir un besoin du fait du nombre de postes disponibles. Bien entendu, l'ensemble de ces postes ne sera pas pourvu mais la volatilité des besoins pour faire face aux accroissements temporaires saisonniers d'activité nécessite de disposer d'une petite marge de manœuvre pour chacun des motifs de recrutement.

M. le Maire : Mais Eddie donc en fin de compte, concrètement il faut le dire, saisonnier c'est pour les accueils de loisirs.

M. BERCKER : Tout à fait.

M. le Maire : Et les autres c'est essentiellement les remplacements, appel à des vacataires, quand il y a des arrêts maladie.

M. BERCKER : Tout à fait.

M. le Maire : Ou des absences diverses et variées. Nous sommes tenus par des taux d'encadrement notamment sur la petite enfance, donc on est obligé d'avoir des ouvertures de postes pour cela. Et pour le personnel administratif c'est la même chose, c'est uniquement en cas de remplacement de personnel essentiellement même à 100 % malade, ou congé maladie. Des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

9-Autorisation de recours à des vacataires pour la distribution d'informations sur la saison culturelle

Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

L'Etoile Scène de Mouvaux accueille depuis septembre 2017, les différents événements de la Saison Culturelle Mouvalloise.

Considérant que la municipalité souhaite que la fréquentation de ce nouvel équipement soit maximale et qu'il est d'usage dans le monde du spectacle vivant de diffuser de l'information imprimée, à l'entrée d'événements similaires ou approchants.

Il est envisagé de recourir à cette forme de communication pour promouvoir les événements de la Saison Culturelle Mouvalloise, en ayant recours à des distributeurs vacataires.

La réglementation ne définit pas la qualité de vacataire. Seule la jurisprudence la caractérise par trois conditions cumulatives.

Un emploi de vacataire est :

- * Spécifique (le vacataire est recruté pour effectuer un acte déterminé)
- * Discontinu (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent)
- * Rémunéré à l'acte (par un forfait défini pour l'acte déterminé)

Ces trois critères correspondent à la mission définie ci-dessus.

Il apparaît que ces vacances :

- Seront limitées à 20 par an.
- Seront rémunérées par un forfait de 60 € brut

- Représenteront un coût annuel maximum de 1800 € (coût employeur)

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- ⇒ autoriser le recours à des vacataires, pour la mission et dans les limites ci-dessus énoncées
- ⇒ inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné
- ⇒ autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DUCRET – DELSALLE, Rapporteur : En fait il s'agit simplement de pouvoir recourir à des vacataires pour la saison culturelle à l'Etoile l'année prochaine, comme cela se fait dans ce milieu, c'est-à-dire que nous allons aller distribuer nos prospectus sur les concerts de la ville, à l'entrée des salles en fait où nous allons pouvoir trouver des publics pour être intéressés par notre saison, par exemple au Colisée, à l'ONL, à l'Opéra de Lille, des salles comme celles-ci tout simplement.

M. le Maire : C'est la même chose, je vais apporter un complément d'information, c'est le même style que les vacataires que nous avons pour la distribution du magazine municipal, donc c'est le même style dans le cadre d'opérations, toutes les scènes nationales, les concerts, d'ailleurs on en trouve à la sortie de l'Etoile, c'est de bonne augure, on s'échange un peu les concerts pour avoir cette information. Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE : Pour être bien certain donc c'est une publication qui sera extra Mouvalloise, c'est donc sur l'extérieur, ce n'est pas pour distribuer à l'intérieur.

Mme DUCRET – DELSALLE : Ah non, non, bien sûr que non, tout à fait.

M. le Maire : Alors, elle a un double objectif, elle est ciblée pour l'extérieur mais elle sera distribuée également dans les boîtes aux lettres des Mouvallois OK. C'est un petit document qui va être sous forme d'accordéon, un petit dépliant qui peut se mettre dans la poche assez facilement et qu'on va distribuer à un moment donné pour faire une relance notamment sur Mouvaux en concert, sur les 6 plus 1 concerts. Mais on aura également ce que l'on a édité maintenant depuis deux ans ou trois ans, le programme complet de la saison, c'est-à-dire tout confondu, c'est-à-dire tous les programmes des associations et puis tous les genres musicaux de danse, d'événements, de spectacles, ...

Mme DUCRET – DELSALLE : Associations ou ville.

M. le Maire : Et présenté en commission du reste.

Mme DUCRET – DELSALLE : Tout à fait.

M. le Maire : Pas d'autres questions particulières

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

10-Indemnités de fonction accordées aux élus

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Compte tenu de leurs fonctions et des sujétions qu'elles représentent, les élus peuvent, en vertu de l'article L2123-20 du CGCT, percevoir des indemnités de fonction définies par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

La trésorerie de Marcq-en-Barœul a opéré un contrôle sur les indemnités versées aux élus. Il ressort de ce contrôle que la détermination de l'enveloppe indemnitaire attribuable et le calcul des indemnités sont correctes mais que la délibération du 18/10/2017 relative aux indemnités des élus est imprécise. En effet, elle prévoit bien l'application de la majoration DSU pour M le Maire mais pas pour les Adjointes alors que ces derniers y sont parfaitement éligibles selon la réglementation.

Il vous est donc proposé la clarification suivante :

1/ Calcul de l'enveloppe globale autorisée hors majoration :

La commune se situant dans la strate démographique des collectivités de 10 000 à 19 999 habitants, l'indemnité maximale qui peut être votée est fixée :

- pour le Maire à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour chacun des 9 adjoints ayant reçu une délégation, à 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

✂ **Soit une enveloppe globale de :** 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + (9 x 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) = **312,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

2/ Vote des indemnités des élus hors majoration :

L'article L2123-24-1 III du CGCT autorise les communes, quelle que soit leur population à verser des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. Aussi, les indemnités suivantes sont proposées pour les élus :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjointes : 20,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, il est également proposé de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation dans la limite de 9 conseillers délégués ainsi qu'il suit :

- Conseillers municipaux délégués : 6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit un total indemnitaire de 305,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3/ Application de la majoration DSU :

L'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour certains conseils municipaux de voter des majorations d'indemnités de fonction, dans les limites posées par l'article R. 2123-23 du CGCT, notamment pour les villes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), ce qui est le cas de la Ville de Mouvaux. Le Conseil Municipal est donc autorisé à appliquer la majoration des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- appliquer la majoration DSU aux indemnités du Maire en fixant automatiquement son indemnité au taux plafond de la strate démographique immédiatement supérieure, comme le prévoit la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, soit 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- appliquer la majoration DSU aux indemnités des Adjointes au Maire en fixant leur indemnité au taux plafond de la strate démographique immédiatement supérieure, comme le prévoit la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, soit 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que :

- La présente délibération abroge la délibération du 18 octobre 2017 ayant le même objet
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| Fonctions | Pourcentage retenu de l'indice brut terminal DSU incluse |
|--------------------|--|
| Maire | 90 % |
| Adjoint | 24,24 % |
| | Pourcentage retenu de l'indice brut terminal |
| Conseiller Délégué | 6,5 % |

M. BERCKER, Rapporteur : Merci monsieur le Maire. À l'occasion du contrôle qu'elle a opéré en Mars 2019 sur les indemnités versées aux élus, la trésorerie de Marcq en Barœul a indiqué à la collectivité que la détermination de l'enveloppe attribuable et les étapes du calcul des indemnités sont correctes. Que la délibération du 18 Octobre 2017 relative aux indemnités des élus prévoit l'application de la majoration DSU pour le maire mais pas pour les adjoints et que le tableau annexé indique une indemnité de 20,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique alors que l'indemnité versée correspond à 24,24 %, taux de l'indemnité attribuée aux adjoints en cas d'application de la majorité DSU. En pratique, la trésorerie a donc émis un titre de recettes à l'encontre des adjoints pour la récupération de ces indus mais monsieur le Maire souhaite faire adopter par le conseil municipal une délibération de remise gracieuse des sommes indues, ainsi les adjoints n'auront pas à rembourser les sommes perçues qui ne pouvaient l'être. En effet, les indemnités versées aux adjoints correspondent bien au montant que la collectivité entendait attribuer et les adjoints ne sont pas responsables de l'erreur technique de l'administration. Considérant les demandes de remise gracieuse formulées par l'ensemble des adjoints concernés et le fait que le conseil municipal est seul compétent pour admettre ces demandes, il vous est demandé d'adopter la délibération accordant aux 10 adjoints concernés une remise gracieuse en conséquence du contrôle opéré par la trésorerie en Mars 2019, il convient également de rectifier la délibération relative aux indemnités de fonction des élus Mouvallois. Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. En pratique, la délibération qui vous est soumise aujourd'hui, reprend les termes de la délibération du 18 Octobre 2017, est corrigée de l'erreur de l'administration, pour se faire elle comporte une mention supplémentaire proposant d'appliquer la majoration DSU aux indemnités des adjoints au maire en fixant leurs indemnités au plafond de la strate démographique immédiatement supérieure comme le prévoit la loi 2016 – 1500 du 8 Novembre 2016, soit 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'annexe de la délibération et un tableau récapitulatif des taux d'indemnités effectivement attribuées, le taux de l'indemnité attribuée aux adjoints est corrigé, il est de 24,24 % et non de 20,20 %. Ces corrections permettent la mise en conformité de la délibération relative aux indemnités des élus sans entraîner de surcoût pour la collectivité.

M. le Maire : Bon, c'est une erreur matérielle, je suis passé à côté, Eddie aussi on est tous passés à côté voilà. Une erreur matérielle de la part de l'administration, personne ne l'a vue, Monsieur le trésorier était dans la salle, il y a son adjoint qui est venu faire un contrôle ici, et comme il était extérieur il l'a vue. On demande simplement de remettre au goût du jour la délibération qui initialement était portée en 2017, qui avait d'ailleurs une petite erreur entre guillemets parce que l'indice terminal on l'avait mis, je ne sais plus 1034, on avait mis 1034 et il avait pris quelques points, maintenant on met l'indice terminal comme ça on est tranquille, à chaque fois on ne va pas devoir délibérer. Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE : Merci monsieur le Maire. Donc là il y a donc deux délibérations ?

M. le Maire : On fait d'abord la 10.

M. COMPERE : Voilà, donc pour la 10 je voterai contre parce que bien évidemment en 2017 nous avons voté contre l'utilisation de la DSU, que ce soit vous ou les autres élus, donc bien évidemment dans la logique on votera contre par contre je voterai pour la 11 parce que là c'est une erreur.

Par 28 voix pour et 3 voix contre (M. HALLE, Mme COLLOT et M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

11-Délibération portant remise gracieuse

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation collective très particulière.

A l'occasion du contrôle qu'elle a opéré en mars 2019 sur les indemnités versées aux élus, la Trésorerie de Marcq-en-Barœul, a indiqué à la collectivité :

- Que la détermination de l'enveloppe attribuable et les étapes du calcul des indemnités sont correctes
- Que la délibération du 18/10/2017 relative aux indemnités des élus prévoit l'application de la majoration DSU pour le Maire mais pas pour les adjoints et que le tableau annexé indique une indemnité de 20,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique alors que l'indemnité perçue sur la période correspond à 24,24 % (taux de l'indemnité attribuable aux adjoints en cas d'application de la majoration DSU).

En pratique :

- La Trésorerie a alerté la commune afin d'émettre des titres de recettes à l'encontre des adjoints pour la récupération de ces indus.
- Mais M le Maire souhaite présenter au Conseil Municipal une délibération de remise gracieuse des sommes « indues ». Ainsi, les Adjoints n'auront pas à rembourser les sommes perçues et qui ne pouvaient l'être, du fait de l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 18/10/2017. En effet, les sommes versées aux Adjoints correspondent aux montants prévus par la réglementation que la collectivité entendait attribuer bien que non repris explicitement dans la délibération.

Considérant que pour l'une des délégations, deux adjoints se sont succédés sur la période concernée et qu'il convient de répartir les indemnités indûment perçues ainsi que la demande de remise gracieuse au prorata temporis de l'exercice des fonctions ;

Considérant les demandes de remises gracieuses formulées par écrit par l'ensemble des Adjoints au Maire concernés.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par courrier par les 10 Adjointes au Maire concernés et la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation qui en a découlé pour ces 10 Adjointes au Maire, leur bonne foi et l'absence de faute commise par eux,

Il est proposé au Conseil d'accorder aux 10 Adjointes au Maire concernés, une remise gracieuse à concurrence du solde restant soit 2347,88 € pour 8 Adjointes et 2347,88 € répartis au prorata temporis pour les deux adjointes s'étant succédé sur une des délégations.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu des 10 Adjointes au Maire concernés par cette erreur.

Article 2 :

D'autoriser cette remise gracieuse aux 10 Adjointes au Maire concernés à concurrence du solde restant soit 2347,88 € par personne pour 8 Adjointes et 2347,88 € répartis au prorata temporis pour les deux adjointes s'étant succédés sur une des délégations.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

12-Convention Ville-COS - Achat de places de cinéma

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville est amenée à acheter des places de cinéma au COS, dans le cadre notamment des activités des accueils de loisirs ou pour des cadeaux de fin de mission à des stagiaires non rémunérés.

Ces achats de places de cinéma sont indépendants de la subvention de fonctionnement versée à l'Association et votée chaque année par délibération de la Commune. Ils doivent donner lieu à la signature d'une convention entre les deux parties, ci-annexée.

Après avis favorable de la Commission municipale Petite enfance/Vie scolaire/ Jeunesse en date du 16 mai 2019, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

M. DESMETTRE : Une gestion de bon père de famille c'est déjà de profiter du volume au même titre qu'ont bénéficié les écoles du marché des autobus pour aller à la piscine, c'est exactement la même logique, et c'est pour l'achat de places de cinéma groupé.

M. le Maire : Comme ça on gagne quelques euros, ce qui ne fait pas de mal pour nos jeunes. Pas de questions particulières pour la 12 ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

13-Programme de végétalisation des façades – Convention cadre définissant les conditions générales d'occupation du domaine public métropolitain

M. Bernard DEKETELAERE, Adjoint, Rapporteur ;

La végétalisation des façades favorise le retour de la nature en ville, facteur essentiel d'attractivité d'un territoire. Elle contribue à améliorer la qualité du cadre de vie, à limiter le réchauffement climatique, à réduire l'imperméabilité des sols, à lutter contre la pollution mais également à protéger les murs de toute dégradation. Convaincue de l'intérêt et des aspects bénéfiques de ce dispositif proposé par la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Mouvaux cherche à développer ce programme sur son territoire.

La Municipalité envisage de le mettre en œuvre dans un premier temps à l'occasion de chaque aménagement ou réaménagement de voirie/trottoir. Il s'agira d'aménager, sous réserve du bon respect du cahier des charges techniques (notamment l'absence de nuisance à la libre circulation des usagers du domaine public) une fosse le long des façades des riverains volontaires, leur permettant de planter les annuelles ou les vivaces de leur choix. Si les collectivités prennent à leur charge la réalisation de ces fosses, il appartiendra bien aux riverains volontaires d'entretenir les plantations et de veiller à ce que celles-ci ne perturbent pas la circulation piétonne.

Cette mise en œuvre partenariale est encadrée par une convention-cadre entre la Commune et la MEL, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire du domaine public concerné par les implantations à réaliser. Celle-ci aura pour finalité de déterminer les droits et obligations respectifs de la Commune et de la MEL et de fixer les modalités techniques de l'aménagement des fosses de plantation.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser la commune à signer la convention cadre définissant les conditions générales d'occupation du domaine public métropolitain, encadrant le programme de végétalisation des façades.

M. DEKETELAERE, Rapporteur : La MEL a mis en place un programme de végétalisation des façades, il s'agit d'avoir devant chez soi, une possibilité sur le domaine public, puisque c'est le trottoir, la possibilité de faire grimper une plante le long de la façade sur un plan vertical. Alors, pour l'instant la ville, compte tenu de diverses contraintes, notamment le passage des réseaux souterrains ... n'a admis cette possibilité offerte par la MEL que si on ne les voit en cours de réfection, c'est-à-dire ce qui était au niveau voirie et surtout trottoirs remis en état par la MEL. Actuellement il y a deux ou trois rues concernées pas plus. Donc cette possibilité de végétaliser les façades doit d'abord être approuvée en conseil municipal, parce que c'est d'abord un accord, une charte qui se signe, qui se cosigne, entre la MEL et la ville, après il y a une signature qui est faite au niveau des riverains bien entendu. Sur un plan pratique, sachez que la MEL n'accorde que la possibilité lorsqu'elle refait un trottoir de faire un petit encart devant le domicile de la personne qui le souhaite pour pouvoir planter, elle met en place la terre, le reste c'est-à-dire la plantation, la mise en place de la plante elle-même ainsi que l'entretien implique la responsabilité du riverain. Donc voilà, il vous est proposé simplement de vouloir autoriser la commune à signer la convention cadre définissant les conditions générales d'occupation du domaine public métropolitain encadrant les programmes de végétalisation.

M. le Maire : Des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

14-Etablissement d'une servitude de cour commune au bénéfice de l'EHPAD « La Belle Epoque »

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'EHPAD « La Belle Epoque » a récemment acquis un foncier détaché de l'assiette foncière du stade Dendievel, appartenant à la Ville de Tourcoing, afin d'y construire un nouvel établissement. Ce dernier permettra une meilleure prise en charge des résidents tout en répondant aux nouvelles normes de confort, d'accessibilité et de sécurité.

Si la maîtrise d'ouvrage a souhaité que l'architecture et le fonctionnement de ce futur bâtiment passif s'intègrent parfaitement à l'environnement urbain dans lequel il s'inscrira, les exigences du Plan Local d'Urbanisme rendent pourtant nécessaire l'établissement d'une servitude de cour commune entre la Ville de Mouvaux et l'EHPAD.

Il s'agit d'une servitude conventionnelle de droit privé dont le régime est en majeure partie défini dans le Code de l'urbanisme, qui consiste à autoriser une légère modulation du calcul des règles de prospect. Cette dernière permet en effet juridiquement et selon les termes de la convention signée par chaque partie et authentifiée devant notaire, de déplacer fictivement la limite séparative servant de référence au calcul du prospect prévu à l'article 7 du PLU et donc d'obtenir un complément de prospect sur la propriété d'à côté, tout en respectant les distances imposées par les règles d'urbanisme.

En l'espèce, le bâtiment principal bordant la cour de l'école Victor Hugo développe une hauteur absolue 11,74 de mètres. Au regard des dispositions de l'article 7 du PLU, une telle hauteur nécessite un retrait de 6,20 mètres par rapport aux limites séparatives. Or, au regard de son implantation sur le terrain d'assiette, la construction ne dispose que d'un retrait de 4,40 mètres par rapport à la clôture la séparant de la cour de l'école Victor Hugo.

Afin d'autoriser l'élévation du nouveau bâtiment, il est donc nécessaire d'instituer au bénéfice de l'EHPAD, fonds dominant, une servitude de cour commune d'une largeur de 2 mètres sur une longueur de 66,3 mètres, sur une petite partie de la cour de l'école Victor Hugo, telle que reprise dans le plan en annexe. Cette servitude sera authentifiée devant notaire et publiée aux hypothèques.

En sa qualité de fonds servant, la Ville de Mouvaux devra respecter, pour l'avenir, à l'occasion d'un éventuel projet de construction, cette nouvelle limite séparative définie par accord contractuel.

Vous noterez que la Ville de Mouvaux dispose, quant à elle, d'une servitude de passage au bénéfice de l'école sur le foncier de l'EHPAD lui permettant de disposer d'un accès carrossable à la cour de l'école

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'établissement d'une servitude de cour commune par la Ville de Mouvaux au bénéfice de l'EHPAD « la Belle Epoque » et donc de permettre à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des actes à intervenir.

M. le Maire, Rapporteur : C'est moi qui vais prendre la parole à ce sujet, c'est un point technique. En fin de compte, dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD sur le site à côté du stade DENDIEVEL, la MEL a souhaité que l'emprise de la voirie soit tout de suite prise dans le cadre du PLU 2. Donc c'est-à-dire qu'il y a deux mètres de plus en largeur dans la voirie donc le bâtiment, s'il veut être construit est obligé d'avoir par rapport à ses voisins et notamment là, la parcelle voisine qui est la parcelle de l'école Victor Hugo, qui appartient donc à la ville, d'avoir donc une servitude de cour commune pour avoir toujours le droit à un permis de construire avec la hauteur déterminée. Voilà, c'est un problème technique, ce qui engage pour la ville sur cette servitude de cour commune qui doit faire de tête 1 mètre 50 ou 2 mètres de large sur une quinzaine de mètres de long. Voilà, c'est à dire que ça va entraîner de la part de la ville de ne pas pouvoir construire sur cette parcelle-là, mais nous n'envisageons pas de construire sur cette parcelle, vu que c'est dans la cour de récréation. Rien ne change, absolument rien, c'est simplement que sur cette partie de terrain on ne pourra pas construire. Des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

15-Vente d'une partie du Square St Germain

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibérations en date du 12 décembre 2018 et du 20 mars 2019, le Conseil Municipal a désaffecté puis déclassé une partie des espaces paysagers bordant la partie arrière du 112 rue de Lille. Ces derniers sont appelés à accueillir un escalier extérieur et l'issue de secours d'un nouvel établissement accueillant du public. Ces aménagements s'avèrent indispensables au bon fonctionnement du futur commerce-restaurant.

L'étude géomètre, dont le plan se trouve en annexe, a souligné que 24 m² sont appelés à être détachés du square pour être vendus.

La cession de ce foncier démembré du square Saint Germain à la SCI « Salon Saint Germain » est envisagée au prix de 2.000 euros, conformément à l'estimation des domaines.

Il est également prévu que l'acquéreur se charge de régler les frais de géomètre inhérents au montage de l'opération et de recomposer un linéaire paysager agréable en étroite concertation avec la municipalité le long de son futur établissement.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

M. le Maire, Rapporteur : Donc là c'est moi qui reprends également la parole, vous pouvez voir d'ailleurs en ce moment les travaux, Côté Campagne a été racheté par un investisseur qui veut ouvrir un commerce et qui veut donc avoir un étage. Pour faire son étage, il a besoin d'une sortie de secours, pour se faire il y a déjà pas mal de temps, vous nous avez autorisés à vendre cet espace de quelques mètres carrés, je pense qu'il y a une dizaine de mètres carrés, 24 mètres carrés pour mettre son escalier sur le côté, à sa charge aussi de remettre l'aménagement paysager. Après une discussion entre les Domaines et le propriétaire, nous proposons donc de vendre cette partie, de pas de la donner, de vendre à hauteur de 2 000.00 euros, voilà qui est au-dessus du prix des Domaines, je précise voilà, légèrement au-dessus. Ce n'est pas une opération immobilière, c'est simplement pour qu'il puisse se permettre d'avoir l'exploitation de sa terrasse. Des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

16-Avis sur le projet de Règlement local de publicité intercommunal arrêté par le Conseil Métropolitain

M. Bernard DEKETELAERE, Adjoint, Rapporteur ;

I. Présentation du RLPi arrêté :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal, dont la ville de Mouvaux. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Pour rappel, à Mouvaux, le débat sur les orientations générales du RLP a eu lieu le 12 octobre 2016. Celui-ci a conclu au besoin de maîtriser les dispositifs publicitaires de façon à préserver l'environnement et le cadre de vie des Mouvallois, les entrées de ville ainsi que les axes structurants étant particulièrement ciblés. Une meilleure adéquation entre la taille des dispositifs rapportés au lieu d'implantation a été souhaitée pour une meilleure intégration. Enfin, le conseil municipal s'est exprimé en faveur de la mise en œuvre de dispositifs publicitaires moins énergivores, envisageant même l'extinction des panneaux à certaines heures.

Sur la commune de MOUVAUX, le projet de RLPi s'articule autour de deux zonages. La zone ZP1 concerne le linéaire du Grand boulevard et ses abords sur une largeur totale de 100 mètres. Le reste de la commune est en ZP2.

D'une façon générale, conformément au code de l'environnement en son article L.581-8 paragraphe 1, la publicité est interdite à moins de 500 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

A l'occasion de l'élaboration du projet de RLPi, La DRAC des Hauts de France avait souligné la haute valeur patrimoniale des grands boulevards. Cette intervention a conforté la position municipale exprimée lors du débat de 2016 et a permis d'harmoniser les réglementations autour de cet axe structurant de la MEL, qui bénéficie d'un zonage propre, la zone ZP1.

Sur Mouvaux, dans les grandes lignes de cette zone :

- Les dispositifs publicitaires et de préenseignes seront interdits, à l'exception des publicités et préenseignes d'une largeur maximum de 0.80 mètres et d'une hauteur de 1.20 mètres maximum installées directement sur le sol (les chevalets, sous réserve d'une autorisation d'occupation du domaine public) et du mobilier urbain sur une surface de 2,10 m².
- Quand elle est numérique, la publicité apposée sur les mobiliers urbains devra être éteinte entre 23 heures et 7 heures.

Sur le reste de la commune, en zone ZP2, dans ses grands principes :

- Les dispositifs scellés au sol sont interdits. Les publicités ou préenseignes, installées directement sur le sol (les chevalets) sont autorisées dans les mêmes conditions que pour la ZP1.
- Les dispositifs muraux, limités à un dispositif par façade, sont limités à 8 m² d'affichage et à 10,60 m² avec encadrement pour les dispositifs non lumineux ou ne supportant que des affiches éclairées par projection ou transparence. Les publicités murales numériques sont limitées à 2,1 m². Aucun dispositif mural ne pourra dépasser l'égout des toits le plus bas et devra se situer à moins de 0.50 m des limites du mur.
- Le mobilier urbain est limité à 8 m².

Les enseignes sont également réglementées dans les secteurs mentionnés aux articles L.581-4 et -8 paragraphe 1 du code de l'environnement comme les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, dans les zones situées à moins de 500 mètres dans le champ de visibilité de ces immeubles, les arbres...

D'une façon générale, dans ces secteurs, :

- Les enseignes apposées à plat devront être intégrées au bandeau qui surplombe la vitrine ou disposées au-dessus de la devanture sans en dépasser les limites latérales. Elles devront se cantonner au niveau occupé par l'activité signalée.
- Une seule enseigne installée perpendiculairement au mur support pourra être installée par établissement et par voie ouverte à la circulation du publique, dans la limite d'une saillie de 0.80 m dans les rues où la distance entre les deux alignements est supérieure à 8 mètres.
- Les enseignes numériques sont interdites.
- Les enseignes lumineuses sont réglementées.

En dehors de ces lieux, le RLP ne prévoit pas de dispositions particulières à l'exception :

- Des enseignes numériques qui sont interdites en ZP1 et limitées à 8 m² en ZP2
- Des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, inférieures ou égales à 1 m², sont limitées à deux dispositifs par établissement.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL et sur le site dédié :

« https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/MEL_RLPi.html ».

II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

M. DEKETELAERE, Rapporteur : Merci monsieur le Maire. Ce règlement local de la publicité intercommunal qu'on appellera RLP par la suite pour que ce soit plus simple, les élus métropolitains ont voté le 5 Avril 2019 le projet de règlement local de la publicité intercommunal. Ce RLP sera à terme annexé au plan local d'urbanisme intercommunal, donc le PLU, mais avant ce RLP doit être soumis pour avis à l'ensemble des communes

intéressées. Si une seule commune émet un avis défavorable, ce RLP doit faire l'objet d'un nouvel arrêté au conseil métropolitain. La présentation à l'avis des communes c'est ce que nous faisons ce soir au conseil municipal. Alors pour mémoire ce vote par les élus métropolitains a été précédé d'un débat dans chacune des communes concernées, ici à Mouvaux si vous vous souvenez, ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 24 Juin 2016. Donc le but de ce nouveau règlement local de publicité c'est d'harmoniser les réglementations locales sur certaines parties du territoire métropolitain notamment sur les grands axes que sont les nationales, les axes structurants etc ... qui traversent plusieurs communes. L'exemple le plus significatif de cette harmonisation c'est le grand boulevard, qui, comme vous le savez relie neuf villes et qui aura sur son parcours les mêmes contraintes publicitaires qui s'appliqueront à chacune des neuf communes concernées. Le projet de règlement local de publicité RLP prévoit d'appliquer de manière uniforme, sur ce grand boulevard, la réglementation la plus restrictive en matière de publicité pour recadrer de manière drastique la prolifération de ces panneaux. Si vous êtes passé sur le grand boulevard, à la limite on ne fait plus attention, mais il suffit de les compter pour s'apercevoir que vraiment il y en a un nombre considérable. Alors ce RLP ne part pas de rien et il ne peut rajouter que des dispositions plus restrictives, il ne pourrait pas par exemple, ce RLP, sur un point précis, être plus libéral, plus large que ne l'est le code de l'environnement sur le même point, donc que des restrictions par rapport à ce code de l'environnement. Alors pour être complet ce code, ce RLP pardon, s'adresse aux 85 communes qui constituaient la MEL, lors de la prescription en 2013, ne s'applique donc pas aux 5 communes des Weppes qui ont rejoint la MEL en 2017, c'est pour être complet. Alors, on va passer au point suivant, voilà on reste là pour l'instant. Alors, il y a 3 types de publicité, que 3 types de publicité, il y a la publicité, les inscriptions destinées au public pour attirer son attention, publicité qui peut être partout sur le territoire pour n'importe quelle marque, n'importe quelle enseigne, n'importe quelle entreprise. Une enseigne, l'enseigne c'est vraiment ce qui est apposée sur le lieu d'activité de l'entreprise et une pré-enseigne ce n'est pas une publicité en tant que telle, c'est simplement un panneau qui indique que, suivant un fléchage donné, une distance donnée, il y a l'activité de l'entreprise dont on marque un petit peu le signalement. Alors une présentation générale de ce règlement : il y a des dispositions qui sont applicables aux publicités et pré-enseignes, dispositions générales, dispositions applicables en zone de publicité à 5 zones et des dispositions qui sont applicables aux enseignes qui obéissent également à des lois du code de l'environnement. Vous verrez que les dispositions qui sont applicables aux publicités sont beaucoup plus restrictives et contraintes que celles qui s'appliquent aux enseignes et pré-enseignes. Alors, dispositions applicables aux publicités et pré-enseignes, voilà un exemple de dispositions générales du code de l'environnement, la publicité est interdite dans un rayon de 500 mètres, un rayon de 500 mètres autour d'un monument classé monument historique. Autrement dit sur la photo qui est prise rue de Lille, vous voyez la petite chapelle dans le fond, et bien le panneau sucette qui est là sur le côté devant la voiture, ne pourra plus exister lors du prochain RLP. Les 7 réglementations visent également tout panneau qui pourrait gêner la visibilité du monument historique. Donc en l'occurrence le panneau que vous voyez là rempli les 2 conditions négatives puisque premièrement il est à moins de 500 mètres et deuxièmement si on était plus en avant sur le trottoir on pourrait avoir ce panneau qui gêne la visibilité de la chapelle. Donc voilà ce que l'on ne retrouvera plus notamment en 2020 et bien entendu ne pas mettre une publicité qui couvre tout ou partie d'une fenêtre ou d'une baie. Alors dispositions générales du RLP : les publicités lumineuses, attention c'est assez restrictif, par principe, on verra qu'après il y a des dérogations, par principe toutes les publicités lumineuses devront être éteintes entre 23 H 00 et 7 H 00 sauf évènement exceptionnel etc ... Il y a des particularités, les dispositifs numériques supportés par le mobilier urbain, mobilier urbain vous voyez ce que c'est on en fera la description tout à l'heure, c'est tout ce qui supporte des affiches ou des publicités qui ne dépasse pas 2,1 m². Alors le dispositif numérique doit répondre à cette obligation sauf si les images sont fixes, donc des dispositifs numériques avec des images fixes contreviennent à la disposition générale de principe. En zone ZP1, on va en donner la définition juste après, en zone ZP1 l'ensemble des mobiliers urbains numériques doivent être éteints que les images soient ou non fixes, on comprendra mieux par la suite avec la diapo suivante que vous voyez sur les côtés. Il peut être exceptionnellement dérogé à ces obligations nocturnes par arrêté municipal lors de manifestations diverses etc ... Alors là vous avez l'explication générale de l'application de ce RLP, tout ce qui est en zone rouge, c'est-à-dire le grand boulevard et ses abords d'une largeur de 100 mètres, tout ce boulevard et rien que le boulevard est classé en ZP1, tout le reste de Mouvaux, tout le reste de Mouvaux est classé en ZB2 donc c'est relativement simple. Il faut savoir que, pour être complet il existe une ZP3 qui ne s'applique pas à Mouvaux, il faut savoir également que lorsqu'on s'approche de Lille, des villes comme La Madeleine, etc ... ont une ZP1A, une ZP1B mais en l'occurrence Mouvaux n'est pas concernée par cette petite précision. Alors là nous sommes dans les dispositions qui concernent uniquement la zone ZP1, vous avez compris que c'était le grand boulevard et ses abords et qui concerne également tout ce qui se trouve à 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Lorsque l'on parle de monuments historiques, il ne faut pas voir que la petite chapelle, parce que vous avez le château Vaissier par exemple dont l'adresse est exactement 2 rue de Mouvaux à Tourcoing, qui est à l'angle de la rue du Congo, ce château Vaissier qui est sur Tourcoing mais si vous prenez un rayon de 500 mètres autour de ce château Vaissier bien entendu vous englobez des commerces qui sont rue de Roubaix tel que la boulangerie, tel que Royal Couscous etc etc ... qui sont à moins de 500 mètres de ce château Vaissier. Donc dans ces secteurs en ZP1 les publicités supportées par le mobilier urbain, la surface unitaire de la publicité supportée par le mobilier urbain donc ce sont les panneaux sucettes, ce sont les abris de bus, ce sont les abris de tram etc, ne devra jamais dépasser 2,1 m². Si elle est numérique cette publicité elle doit présenter une surface unitaire maximale de 2,1 m², une hauteur maximale de 3 mètres etc, etc ... et être éteinte à 23 H 00 etc ... Je vous signale que nous avons toujours sur ces panneaux sucettes une face qui est publicitaire et une face qui est réservée aux informations de la ville, cela a toujours été. Sur les palissades de chantier et installé directement sur le sol je passe puisque on n'est vraiment pas concerné par cette problématique des chantiers et des publicités sur le sol. Alors maintenant nous passons aux obligations, beaucoup moins restrictives qui concernent la zone classée en ZP2 c'est-à-dire tout Mouvaux mis à part le grand boulevard. Les dispositifs muraux, ils sont limités à un panneau par façade et ne doivent pas dépasser le niveau de l'égout de toit le plus bas. L'égout de toit c'est l'expression spécifique pour désigner ce que l'on appelle le chéneau c'est-à-dire le contre bas du toit. Alors ces panneaux muraux, actuellement vous en avez qui font 12 m², ils devront dorénavant être limités à 8m² d'affichage et 2,1 m² pour les mairies. Donc vous voyez le panneau qui est à droite, si vous reconnaissez c'est la maison qui se trouve juste avant la station Shell qui est rue de Roubaix. Ces panneaux que vous voyez là représentent deux fois 12 m² donc un total de 24 m², par la suite il ne pourra plus y avoir qu'un seul panneau de 8 m² donc la surface de publicité sera en fait divisée par 3 par rapport à ce qui existe actuellement. Pour les dispositifs qui sont scellés au sol ou installés directement au sol, publicités et pré-enseignes sont interdites. Publicité ou pré-enseignes installées directement sur le sol dans l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique devront avoir une largeur limitée à 80 cm et une hauteur par rapport au sol de 1 m 20, ce sont les chevalets, ce sont les panneaux sucettes, etc,... Les dispositifs apposés sur un mobilier urbain, pareil, la surface unitaire est limitée à 8 m² comme on l'a vu pour les panneaux il y a 30 secondes. Palissades de chantier et pages publicitaires, je passe parce que nous ne sommes pas trop concernés pour ça. Alors Mouvaux en l'état, en l'état nous avons à Mouvaux 12 panneaux de 12 m², 12, 8 panneaux scellés au sol ceux qui nous engrange, si je puis dire, une recette TLPE de 13 000.00 euros pour ce type de panneaux. Nous avons 16 panneaux sucettes en domaine public et 4 panneaux scellés au sol de 8 m² en domaine public, voilà ce qui existe actuellement à Mouvaux. Vous avez quelques exemples sur les photos du bas. Alors en domaine privé, en domaine privé lorsque nous sommes en ZP1 vous avez compris que c'était le boulevard, disparition de tous les panneaux, de tous les panneaux, qu'ils soient apposés en domaine public ou en surface privée. Vous avez sur la photo du haut, les photos du haut, un panneau qui est en domaine privé mais qui dépasse une haie, interdit, et vous avez à droite un panneau qui est apposé sur le pignon d'une maison, interdit. La limitation des panneaux par pignon il faudra respecter la hauteur de l'égout de toit, on a vu que ça correspondait au chéneau. Alors vous voyez par exemple, tout en bas, on en a déjà parlé la photo du bas à gauche, c'est la photo de la station Shell, la photo à droite c'est la photo qui est à l'entrée du parking Neukirchen Vluyt, vous avez un parfait exemple d'un panneau qui dépasse le chéneau du toit, donc ce panneau devra être supprimé. Alors l'impact du RLP sur le mobilier urbain. Là vous avez des exemples de mobilier urbain dont la surface ne dépasse pas 2,1 m² sauf celui de droite. Celui de droite c'est très simple, nous avons actuellement 3 panneaux de 12 m² sur le boulevard et un panneau de 12 m² rue Mirabeau, 4 panneaux de 12 m². Les 3 panneaux du boulevard devront sauter. Ne pourra rester et à hauteur de 8 m² que le panneau qui est rue Mirabeau. Alors dispositions générales applicables aux enseignes, là c'est beaucoup plus simple en quelque sorte, beaucoup plus logique non pas que ce qui précédé n'était pas logique mais je veux dire tout à fait conforme à ce qui existe actuellement, les panneaux ne doivent pas être sur des enseignes en toiture et ne doivent pas être posées sur le garde-corps d'un balcon, la photo du restaurant chinois que vous avez ce n'est pas à Mouvaux, rassurez-vous il n'y a pas de restaurant chinois à Mouvaux pour l'instant et une seule enseigne perpendiculaire par établissement ou par voie publique qui ne doit pas dépasser 80 cm en drapeau, c'est-à-dire en sortie d'établissement perpendiculaire à l'établissement. Les dispositions applicables aux enseignes, alors en dehors de ces zones afin de limiter la pollution visuelle, les enseignes numériques sont interdites en ZP1 et sont limitées à 8 m² en ZP2 on l'a dit. Qu'est-ce qu'a voulu faire la MEL là-dessus avec l'accord des communes concernées ? Elle a voulu limiter tout en laissant la possibilité aux

commerçants ou aux annonceurs etc, de remplir leur fonction c'est-à-dire d'annoncer les produits, de faire la publicité pour ce qu'ils vendent etc, de limiter je l'ai dit en début d'intervention, l'anarchie qui restait, qui résidait enfin qui prospérait sur le grand boulevard notamment avec des panneaux, il suffit de les compter : allez à Lille, revenez de Lille et comptez un peu les panneaux, on les voit plus mais il y a un nombre pas incalculable mais très important. Donc on a voulu vraiment, strictement et de manière ferme, vous l'avez vu dans ce qui est indiqué en ZP1, mettre un terme à tout ça, premièrement en limitant la pollution par ces panneaux et deuxièmement en faisant en sorte que la nuit tous les dispositifs publicitaires soient pratiquement éteints. Voilà, donc il vous est demandé de valider cette proposition de la MEL sachant, comme je l'ai dit, qu'une enquête publique qui sera faite, que la décision de ce conseil municipal de ce soir comme celle de toutes les communes auxquelles ce projet de RLP sera présenté sera annexé au compte-rendu du commissaire public et que si, par malheur, je ne crois pas que ça arrivera monsieur le maire me confirmera, si par malheur il y avait une commune qui refusait de voter ce RLP ça remettrait en cause toute l'approbation qui aurait été faite par le conseil communautaire qui devrait à nouveau revoter etc. Donc il vous est demandé de voter ce projet de RLP intercommunal.

M. le Maire : Voilà, donc moi j'avais fixé un cap, je souhaitais diminuer la publicité sur le grand boulevard, facile pour nous, plus difficile pour mes collègues maires notamment de Marcq en Baroeul, de la Madeleine où il y a beaucoup de panneaux et ça pullule mais ils nous ont suivis. Alors c'est vrai que notre partie du grand boulevard est la plus belle en toute objectivité quand je dis ça maintenant l'agence d'urbanisme ou la MEL sont d'accord. Notre partie est la plus jolie, elle est plus jolie parce que c'est des maisons individuelles qui ont un cachet, il y a un recul, une végétalisation très forte d'ailleurs quand on passe le carrefour de Château Rouge, on entre tout de suite la côte Joire, on arrive ça donne un espace vert, quand vous revenez de Lille vous arrivez de là vous dites « waouh ». De l'autre côté sur la branche de Roubaix on n'a pas du tout le même sentiment, c'est vraiment cette partie-là. Et non seulement dans le cadre du PLU2 on a pris beaucoup mais beaucoup de points pour sauvegarder cette image du grand boulevard, on a interdit beaucoup de choses, il y a quelques, on va dire propriétaires, qui sont un peu échaudés parce que leurs terrains, il y a des promoteurs qui arrivent et qui promettent monts et merveilles pour faire des beaux immeubles dans le PLU2 et bien c'est plus possible. Mais on veut garder cette identité verte, ce beau boulevard et la publicité donc j'avais donné mon accord pour la réduire et réduire de ce fait, un d'une part, les ressources financières et également les moyens d'information de la ville mais je pense que c'est une très belle chose de supprimer des panneaux qui ne sont pas forcément bien intégrés dans le paysage, au contraire, pour qu'ils soient publicités, panneaux de publicité, il doivent dénoter du reste donc on ne voit qu'eux, on ne voit plus le reste voilà. C'est pour ça qu'ils auront les différents afficheurs quand le règlement sera adopté par la totalité de la MEL ils auront deux ans donc pour tout démonter voilà. Des questions particulières ?

M. COMPERE : Oui je crois que ça va dans le bon sens, bon j'irais encore beaucoup plus loin, parce que par exemple la période de 23h à 7h ça respecte peu la saisonnalité, en été c'est bien mais l'hiver, 23h je ne sais s'il y a beaucoup de monde en passant sur le boulevard qui regarde encore un panneau à 23h. Donc on pourrait petit à petit faire 22h.

M. le Maire : Ce n'est qu'un début, je vais dans votre sens, ce n'est qu'un début.

M. COMPERE : J'espère.

M. le Maire : À un moment donné il faudra qu'on se pose la question. On démarre de pas grand-chose, c'était un peu du grand n'importe quoi. Les afficheurs se sont gavés sur le dos des collectivités pendant des années. J'ai reçu comme tous les maires de la MEL, nous avons reçu plusieurs moyens de lobbying de la part des afficheurs : il ne faut pas faire ça, on va perdre des emplois, vous allez perdre de l'argent etc. J'ai continué dans ma route, tracé la route en disant : non je ne dérogerai pas par rapport à ce que j'ai dit, j'ai étudié, j'ai analysé la situation, les afficheurs il y a peut-être d'autres moyens aussi maintenant, il faut prendre en compte aussi les moyens modernes de communication, souvent internet, les réseaux sociaux et j'en passe et des meilleurs. Je félicite moi Bernard DEKETELAERE qui s'est attelé maintenant depuis déjà de nombreux mois avec Diane qui nous fait le plaisir d'être dans la salle, donc Diane RAKOTO sa collaboratrice, avec qui nous travaillons depuis de nombreux mois, parce que là c'est un aboutissement de plusieurs mois de travail, d'aller-retour avec la MEL, parce que c'est la MEL qui tient, on va dire le crayon. Qui était d'ailleurs un peu étonnée de notre prise de position au départ, elle pensait que j'allais dire ouais non, non, non, j'ai été même plus loin vous voyez qu'eux, je leur ai dit non il faut aller plus loin, il faut aller plus loin. On arrive à une base qui rassemble tous les maires du grand boulevard, je parle sur les dispositions liées au grand boulevard. Alors c'est vrai qu'il y a quelques frictions, sur quelques communes où la recette est non négligeable, je ne citerai pas mais il y a des communes dans la MEL où il y a des grandes infrastructures et il y a beaucoup de panneaux. Donc elles, elles auront un peu de recettes en moins mais je pense que ça ne peut qu'améliorer nos paysages de la métropole européenne de Lille. Pas de questions particulières ?

M. DELEZENNE : Le prix du démontage c'est pris en charge par la MEL ?

M. le Maire : Non, non, c'est pris en charge par les afficheurs. C'est leur matériel, ils n'ont qu'un bail précaire, ils retirent, ils partent avec. Et même chose dans le cadre, si tu as bien suivi, dans le cadre il y a aura des transferts donc de panneaux d'affichage, ça sera aussi à l'afficheur qui va devoir démonter et remonter un autre système, heureusement. Pas d'autres questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

17-Délégation de service public - Fourrière automobile

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 janvier 2019,

La mise en fourrière est le « transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vu d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire du véhicule ».

Ce service est de compétence municipale et a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues au code de la route.

Par délibération en date du 6 février 2019, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile, et autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et au terme de cette procédure, une offre émanant de la S.A.S Dépannage ROLLIN – 171 rue Roger Salengro à La Madeleine a été reçue. La commission de délégation des services publics réunie en date des 18 et 24 avril 2019 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution de cette délégation de service public pour la fourrière automobile à la S.A.S Dépannage ROLLIN.

Les principales caractéristiques de la convention de délégation de service public à intervenir avec la S.A.S Dépannage ROLLIN sont les suivantes :

-La durée de la convention est fixée à 3 ans ;

-Le délégataire est chargé d'assurer l'enlèvement, le transport, la garde, la restitution ou la remise à la destruction ou au service des Domaines des véhicules en infraction se trouvant sur le territoire de la commune ;

-Les prestations sont assurées 24h/24 et 7 jours/7 avec un délai d'enlèvement de 30 minutes ;

-La rémunération du délégataire est essentiellement déterminée par la perception, auprès des propriétaires de véhicule, des frais de fourrière (enlèvement, garde...). Ces tarifs sont déterminés sur la base de l'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 14 novembre

2001 modifié relatif aux tarifs des frais de fourrières pour automobilistes. Dans le cas où la procédure de recouvrement auprès du contrevenant ne peut aboutir, le délégataire sera indemnisé forfaitairement (175 € HT/véhicule) par la Ville ;

-Le délégataire est titulaire d'un agrément préfectoral « gardien de fourrière » ;

-Chaque année, le délégataire produira un rapport relatif à l'activité de l'année n-1, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service. Il comportera notamment un compte rendu technique et financier.

En conséquence, il vous est demandé :

-d'approuver le choix du délégataire et la conclusion de la convention de délégation de service public de fourrière automobile à intervenir avec la S.A.S Dépannage ROLLIN

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le délégataire.

M. le Maire, Rapporteur : Donc c'est une délibération comme la fourrière animale, donc on va passer 17 et 18. Donc c'est la délégation après consultation, on change parce que celui qui était notre prestataire n'a pas répondu donc maintenant on passe par la SAS Dépannage Rollin pour notre fourrière automobile, c'est-à-dire que c'est elle qui gère notre fourrière, on l'appelle c'est elle qui retire les véhicules et qui les stocke chez elle et les indécats ils vont chercher chez elle et c'est à la fourrière qu'ils paient, voilà. Des questions particulières sur la fourrière automobile ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

18-Délégation de service public - Fourrière animale

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 janvier 2019,

Le Code Rural, et notamment son article L.211-24, prévoit la prise en charge des animaux errants et leur gestion par les maires. Chaque commune doit notamment disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation et au dépôt des chiens dangereux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par délibération en date du 6 février 2019, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une délégation de service public pour la fourrière animale, et autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et au terme de cette procédure, une offre émanant de la Ligue Protectrice des Animaux (LPA) – 16 rue Marquillies à Lille, a été reçue. La commission de délégation des services publics réunie en date des 18 et 24 avril 2019 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution de cette délégation de service public pour la fourrière animale à la Ligue Protectrice des Animaux.

Les principales caractéristiques de la convention de délégation de service public à intervenir sont les suivantes :

-La durée de la convention est fixée à 3 ans ;

-Le délégataire est chargé d'assurer la capture, le transport et la garde des animaux errants et/ou dangereux se trouvant sur le territoire de la commune ;

-Permanences de nuit, Dimanches et jours fériés (service de garde) ;

-Intervention sur appel des services de police, de la Mairie ou de tout particulier résidant à Mouvaux ;

-Participation forfaitaire annuelle de 0,6188 € HT/habitant (actualisation annuelle par application d'une formule paramétrique) ;

-Les frais de fourrière sont à régler par le propriétaire ou le gardien de l'animal. A défaut de propriétaires, la collectivité se substituera à celui-ci ;

-Chaque année, le délégataire produira un rapport relatif à l'activité de l'année n-1, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service. Il comportera notamment un compte rendu technique et financier.

En conséquence, il vous est demandé :

-d'approuver le choix du délégataire et la conclusion de la convention de délégation de service public de fourrière animale à intervenir avec la Ligue Protectrice des Animaux

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le délégataire.

M. le Maire, Rapporteur : C'est la même chose mais pour la fourrière animale à la différence que nous avons le même prestataire, nous sommes très contents de ce prestataire, nous n'avons strictement rien à dire sur le prestataire, d'ailleurs il n'y en a pas 36 qui se poussent pour répondre à cette délégation de service public. Il y a vraiment un point très particulier parce qu'il faut des structures adaptées donc c'est la LPA, la ligue protectrice des animaux qui est notre prestataire et qui continue à être notre prestataire dans cette fourrière animale.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

19-Tarifs de location des salles de l'Etoile, scène de Mouvaux et forfait technicien

Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location des salles de l'Etoile, scène de Mouvaux.

Après avis favorable de la Commission « Culture-Animation » en date du 18 mai 2019, il vous est proposé de maintenir ces tarifs de location des salles de l'Etoile, scène de Mouvaux :

| | Salle de spectacle | Théâtre de poche |
|-------------------------------|--------------------|------------------|
| Associations Mouvalloises | 600€ | 200€ |
| Associations non Mouvalloises | 1000€ | 320€ |

| | | |
|-------------|-------|------|
| Entreprises | 2500€ | 950€ |
|-------------|-------|------|

- Tarifs exprimés par jour d'occupation des lieux
- Matériel scénique et accès aux loges compris
- Les frais de caution sont fixés à 500 €.

Cette délibération appliquait un forfait technicien incompressible par jour d'occupation des lieux à ajouter : 50 € de mai à juin, 100 € de septembre à avril.

Après avis favorable de la commission « Culture-Animation » en date du 18 mai 2019, il vous est proposé de modifier le montant de ce forfait technicien de la manière suivante et à compter du 1^{er} septembre 2019 :

| | Par régisseur et par jour d'occupation des lieux |
|---|--|
| Associations Mouvalloises | 100€ |
| Associations ou structures non Mouvalloises (événement à but caritatif) | 100€ |
| Associations ou structures non Mouvalloises | 350€ |
| Entreprises Mouvalloises | 350€ |
| Entreprises non Mouvalloises | 600€ |

Mme DUCRET – DELSALLE, Rapporteur : Il s'agit de revoir le reste à charge pour les associations, les entreprises ou les structures qui utilisent les salles de spectacle de l'étoile. Donc les tarifs de location des espaces, que ce soit la salle de spectacle ou le théâtre de poche ne changent pas. En revanche ce qui a été revu par la commission c'est le tarif pour les régisseurs, donc c'est un tarif maintenant par régisseur et par jour d'occupation de la salle de spectacle, parce que vous vous doutez bien que ça nécessite un travail considérable pour les régisseurs et quelle que soit la saison de toute façon le travail ne change mais par contre on dissocie les associations mouvalloises et les associations non mouvalloises mais qui font un spectacle à but caritatif et puis ensuite les entreprises mouvalloises ou non mouvalloises.

M. le Maire : Plus simple, ça ne change rien pour les mouvallois, ça change un peu plus les extérieurs voilà.

Mme DUCRET – DELSALLE : Exactement.

M. le Maire : On s'est rendu compte, justement, en embauchant un intermittent du spectacle, que le coût de régisseur avec toutes les charges était très important. On était à 350.00 euros de l'heure bientôt, non pas de l'heure la prestation, la prestation, pas de l'heure la prestation. Et donc on s'est dit tiens c'est normal, ce n'est pas le contribuable mouvallois qui va payer pour le compte d'une entreprise ou pour une association extérieure qui a choisi de venir à l'étoile pour faire un spectacle caritatif pour prendre un peu d'argent, et pour redistribuer voilà.

Mme DUCRET – DELSALLE : Tout à fait.

M. le Maire : Des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

20-Convention de partenariat avec l'association Lille 3000 - Eldorado 2019

Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

A l'occasion du projet culturel métropolitain porté par l'association Lille3000 et intitulé « ELDORADO 2019 », la ville de Mouvaux a décidé d'organiser, cette année, différentes manifestations se déroulant dans le cadre de ce rendez-vous culturel.

Événements labellisés :

Programme « ELDORADO » de Mouvaux

- Festival de la Photographie :

- Exposition de photographies sur le Grand boulevard du 20 juillet jusqu'au 15 octobre 2019 : 48 Photographies sur 24 supports recto-verso de l'Agence Spatiale Européenne.
- Conférence d'un intervenant, le 21 septembre 2019 lors de la journée du Patrimoine.
- Exposition – en partenariat avec le Club des cinéastes et photographes amateurs – dans le hall de L'étoile - Scène de Mouvaux du 21 septembre au 05 octobre 2019.
- Exposition – Prix du jury du concours photos – sur le Grand boulevard pendant les mois d'octobre et novembre.

- Fête des lumières : Déambulation artistique dans les rues de la ville – Final place du Cœur de Ville - Samedi 19 octobre

La Ville assurera l'ensemble des charges liées à la production et à l'exploitation des ces manifestations.

L'apport de Lille3000 est valorisé à hauteur de 11.075 € TTC, dont 5.800 € TTC correspondant au coût des événements artistiques et culturels programmés sur la période de juillet à décembre 2019, 1.175 € TTC correspondant à l'installation du planétarium itinérant et 4.100 € TTC au titre de la communication et de la valorisation des événements.

Il convient donc de formaliser ce partenariat entre la ville et « Lille3000 » par le biais d'une convention, dont vous trouverez le contenu ci-joint.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

- autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à hauteur de 5.800 € TTC

Mme DUCRET – DELSALLE, Rapporteur : Cette délibération me permet de vous rappeler quels sont les événements que nous allons accueillir à Mouvaux dans le cadre de Lille 3000 Eldorado. Donc nous verrons à partir du 20 Juillet une très belle exposition en partenariat avec l'agence spatiale européenne : 48 photos vues de l'espace dont certaines ont été prises par Thomas PESQUET en personne et dont elles nous seront données par Lille 3000 et l'agence spatiale européenne et qui seront exposées sur le grand boulevard jusque mi-October. Nous aurons également un concours photos sur le thème de l'Eldorado, bien sûr vous pouvez tous participer et les gagnants, les lauréats seront exposés sur le grand boulevard en enfin donc la fête des lumières sera également sur une thématique liée à Eldorado avec un magnifique spectacle déambulatoire. Donc ça c'est le premier volet du programme, et le deuxième volet c'est bien sûr les finances puisque ce partenariat nous permet d'avoir une contribution, une participation de Lille 3000 à hauteur de 5 800.00 euros versées à la ville et une contribution valorisée totale de 11 075.00 euros pour la communication et l'installation d'un planétarium qui sera installé donc à l'étoile pendant une semaine où tous les enfants pourront découvrir le ciel étoilé et l'astronomie.

M. le Maire : Voilà, on n'est peut-être parfois pas d'accord sur certains aspects avec la MEL mais quand il y a un grand projet de ce style là et bien on est derrière ce grand projet.

Mme DUCRET – DELSALLE : Exactement.

M. le Maire : J'estime que Eldorado est quelque chose qui apporte une bonne image pour notre métropole et nos territoires et bien la ville, modestement, très faiblement par rapport à quelques millions distribués sur notre territoire elle participe voilà à Eldorado 2019. Avez-vous des questions particulières ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

21-Tarifs Ecole de Mode et Couture

Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Par délibération en date du 20 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de l'école de Mode et Couture.

Après avis de la Commission « Culture-Animation » en date du 27 avril 2019, il vous est proposé de bien vouloir maintenir ces tarifs mais de revenir à un mode d'inscription annuel plutôt que trimestriel, applicable à compter de l'année scolaire 2019/2020:

Tarifs Mouvallois :

| | Tarif annuel |
|---|--------------|
| Adulte (non-imposable) | 42 € |
| Adulte (imposable) | 84 € |
| Enfant de 14 à 18 ans (parents non-imposables) | 24 € |
| Enfant de 14 à 18 ans (parents imposables) | 30 € |
| Enfant de moins de 14 ans | 15 € |

Tarifs extérieurs (non-mouvallois) :

| | Tarif annuel |
|--------------------------|--------------|
| Adulte | 150 € |
| Jeune de moins de 18 ans | 75 € |

Maintien du tarif extérieur et mouvallois :

| | |
|---------------------------|--------------------------------|
| Cours Technique optionnel | 10 € / cours d'une durée de 3h |
|---------------------------|--------------------------------|

Maintien d'un tarif pour les non-inscrits :

| | |
|-----------------|--------------------------------|
| Cours ponctuels | 10 € / cours d'une durée de 3h |
|-----------------|--------------------------------|

Il est demandé, en sus des droits d'inscription :

- De maintenir une contribution forfaitaire de 10€ par élève et pour l'année scolaire, pour le petit matériel.
- De maintenir une contribution optionnelle et forfaitaire de 45€ par élève pour un kit de débutants.

Mme DUCRET – DELSALLE, Rapporteur : Il ne s'agit pas de modifier les tarifs de l'école de mode et couture, simplement de revenir à un système d'adhésion annuelle et non pas trimestrielle comme nous l'avions précédemment, ceci pour des questions que vous comprendrez bien d'organisation et de charge de travail pour les équipes, tout simplement.

M. le Maire : Oui, parce que nos couturiers ils passaient plus de temps dans l'administration qu'à des cours de couture.

Mme DUCRET – DELSALLE : Exactement, donc le reste des tarifs ne change pas.

M. le Maire : Des questions particulières, non ?

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

22-Modification règlement de fonctionnement Espace Jeunes

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Lors de sa séance du 1^{er} février 2017, le Conseil Municipal a adopté une délibération concernant les modalités de fonctionnement de l'Espace Jeunes avec le souci notamment de :

- Préserver l'accès de tous à la structure
- Adopter le fonctionnement de la structure aux caractéristiques du public accueilli

Après un peu plus d'une année de fonctionnement, un bilan a été réalisé.

Il laisse apparaître une appropriation réussie de l'équipement par les jeunes et leur satisfaction quant à l'offre proposée.

Cependant, il est apparu une différence de fonctionnement entre les périodes d'ouverture de la structure, vacances scolaires et samedis après-midi en période scolaire qui contrarie sa fréquentation optimale.

En effet, si les jeunes sont libres d'arriver à l'heure qu'ils souhaitent (dans le respect des horaires de rendez-vous en cas de sortie et en fonction des autorisations parentales), la question du départ se pose puisqu'aujourd'hui :

- le samedi, les jeunes partent quand ils le souhaitent (en fonction des autorisations parentales)
- pendant les vacances scolaires, les jeunes sont obligés de rester jusqu'à 17h minimum (fin du goûter)

Or, cette règle apparaît comme un frein à leur présence pendant les vacances scolaires.

Aussi, il apparaît nécessaire, pour plus de cohérence et pour répondre aux attentes des jeunes, de caler les modalités de fonctionnement des vacances scolaires sur celles du samedi, à savoir qu'aucune heure de départ n'est fixée par la structure, et qu'il revient donc aux parents de la préciser.

Par ailleurs, le principe déjà appliqué qui consiste à ce que, une fois sortis de la structure, les jeunes ne puissent pas revenir le jour-même, est confirmé.

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission thématique en date du 23 avril 2019, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les modifications présentées au contenu du règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes
- autoriser la transmission du document réécrit à nos partenaires institutionnels

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci monsieur le maire. Il s'agit pour cette délibération d'ajuster les horaires simplement d'espace jeunes, c'est toutes les délibérations il y en a à peu près 8 qui vont suivre, elles sont très règlementaires notamment une incohérence je vous la cite : le Samedi les jeunes partent quand ils le souhaitent alors que, pendant les vacances scolaires, les jeunes sont obligés de rester jusqu'à 17 H 00 minimum. Donc il apparaît que ça peut être un frein même si la fréquentation de l'espace jeunes en cœur de ville est très satisfaisante. C'est un thème qui a été évoqué en commission le 23 Avril, il s'agit donc tout simplement d'ajuster pour que l'on ait exactement les mêmes temps et les mêmes conditions de, je dirais entre guillemets, libération des jeunes sur ces deux moments distincts.

M. le Maire : Voilà, c'est une demande des jeunes. C'est vrai qu'il y avait, on va dire, quelque chose d'un peu bizarre ils avaient des horaires différents en fonction des, donc ils nous ont demandé d'avoir la même possibilité, ce qui a été discuté en commission et adopté.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

23-Modification règlement de fonctionnement Petite enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Les établissements d'accueil du jeune enfant ont l'obligation d'avoir recours à un médecin référent pour le suivi sanitaire de leurs structures.

Le médecin vacataire de la Ville de Mouvaux, qui a pris ses fonctions en novembre 2018, a observé le fonctionnement de la structure et étudié les documents relatifs à l'exercice de ses fonctions.

Il a soulevé la possibilité de simplifier certaines clauses dans le règlement de fonctionnement, d'en préciser d'autres, et d'en revoir certaines comme les protocoles d'éviction (annexes 2) qui n'avaient pas été modifiés depuis plusieurs années.

Les modifications souhaitées concernent :

- L'article 5 : vie quotidienne des structures

Page 4 - En cas d'allergie :

« Dans le cas d'allergie alimentaire reconnue, (...) le pédiatre de l'enfant ». La mention « ainsi que du directeur et médecin référent de la structure. » est ajoutée à la suite.

- L'article 6 : dispositions médicales

Page 5 - 1 Intervenants médicaux extérieurs

« Les soins tels que la kinésithérapie (...) des parents. » La mention « Dans ce cas, une autorisation d'intervention signée des parents sera jointe à l'ordonnance. » est ajoutée.

La mention « Les visites du médecin traitant sauf en cas de PAI (handicap, maladies chroniques) pourront être accordées après demande auprès de la direction de l'établissement. » est supprimée.

Page 5 - 2 Les évictions (Voir ANNEXE n° 2)

« L'éviction signifie que les enfants doivent cesser de fréquenter la collectivité pendant une durée qui dépendra de la cause.

Un protocole d'éviction est établi par le médecin référent ».

La mention « et suivi par les infirmières puéricultrices des structures. » est supprimée.

« Pour protéger les autres enfants (...) le responsable de l'établissement sont habilités à juger des évictions nécessaires et obligatoires en cas de maladies contagieuses jusqu'à ce que l'état de l'enfant soit compatible à la vie en collectivité. »

La mention « le directeur/la directrice et la puéricultrice » située après « le responsable de l'établissement » est supprimée.

- Le tableau des évictions (Annexe 2)

Pages 11 et 12

| MALADIES A EVICTION | TEMPS D'EVICTION |
|----------------------------|--|
| Angines | Eviction à phase aigüe (fièvre, douleur). Reprise de l'accueil après 48 heures de traitement par antibiotique uniquement si amélioration de l'état général de l'enfant. Reprise de l'accueil après amélioration de l'état général de l'enfant. |

| | |
|--|--|
| Asthme | PAI systématique. Administration de Ventoline avec baby haler |
| Bronchiolite (virus respiratoire syncytial) | Pas d'éviction impérative sauf en cas de grosse insuffisance respiratoire (toux sifflantes, gêne à la prise des repas, lèvres cyanosées, battement des ailes du nez, tirage intercostal) Retour possible si amélioration de l'état de l'enfant. |
| Conjonctivite (séreuse ou purulente) | Enfant accueilli avec traitement sur avis prescription médical |
| Coqueluche | 5 jours après le début du traitement antibiotique. Vérification de l'état vaccinal des enfants en contact |
| Gale | Eviction de 3 jours à partir du début du traitement et retour avec certificat médical obligatoirement |
| Gastro-entérite | Retour de l'enfant quand l'état de santé le permet. Néanmoins si l'enfant présente plus de 3 vomissements et selles liquides répétées dans la journée, alors l'éviction s'impose à nouveau. Ceci à l'appréciation de la direction |
| Grippe | Minimum 3 jours retour lors de l'amélioration de l'état général. Ceci à l'appréciation de la direction. |
| Varicelle | Il est possible d'accueillir l'enfant si l'étendue des boutons n'est pas trop conséquente avec un maintien de l'état général. Retour en structure selon l'amélioration de l'état général de l'enfant et l'assèchement des vésicules. Ceci à l'appréciation de la direction. |
| Impétigo, (staphylocoque et streptocoque) | Eviction et retour en structure 3 jours 72 heures après le début de l'antibiothérapie. |
| Méningite bactérienne | Eviction jusqu'à guérison clinique et retour en structure avec certificat médical. Traitement de tous les sujets en contact. Déclaration obligatoire à la DRASS |
| Mycoses | Non transmissible donc pas d'éviction. En cas de teigne du cuir chevelu : éviction jusqu'à délivrance d'un certificat médical de reprise en structure. |
| Otites | Pas d'éviction sauf si douleur foudroyante. Ceci à l'appréciation de la direction. |
| Pied main bouche | Pas d'éviction sauf si altération de l'état général de l'enfant. Renforcement des mesures d'hygiène par les professionnels. |
| Pédiculose (Poux) | Eviction lors du constat, retour en structure dès l'application du premier traitement et poursuite du traitement si besoin |
| La rhino-pharyngite | Pas d'éviction sauf si altération de l'état général et hyperthermie. |
| Rougeole | Eviction jusqu'à guérison clinique et retour en structure avec certificat médical. Minimum 5 jours. Prévenir immédiatement la structure d'accueil. Vérification des vaccinations des enfants en contact |
| Scarlatine | Retour après 2 jours une semaine d'antibiothérapie sur présentation du certificat médical |
| Roséole | Pas d'éviction pour la pathologie mais les symptômes hyperthermiques le sont. |
| Teigne du cuir chevelu | Eviction jusqu'à délivrance d'un certificat médical de reprise en structure |
| Tuberculose | Eviction si le sujet est porteur du bacille de koch jusqu'à guérison clinique et retour avec certificat médical. Déclaration obligatoire à la DRASS |
| Verrues | Pas d'éviction mais protection des lésions. |
| Molluscum | Pas d'éviction. Retour en structure dès l'application du premier traitement et poursuite du traitement si besoin. Utilisation du linge individuel. |
| Hépatite A | Eviction de 10 jours après le début de l'ictère. Information obligatoire auprès des familles. Renforcement des mesures d'hygiène par les professionnels. |
| Hépatite B | Pas d'éviction. |
| Les allergies | PAI systématique et mise en place de mesure préventive |

Modification du texte sous le tableau

« Cette liste n'est pas exhaustive. S'il existe d'autres pathologies, elles seront étudiées au cas par cas par le responsable la directrice de la structure qui interpellera la puéricultrice ou le médecin référent.

Le retour de l'enfant en collectivité sera également soumis à l'appréciation du responsable de la directrice en collaboration si nécessaire avec la puéricultrice ou le médecin référent. »

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission thématique en date du 23 avril 2019, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les ajouts et les modifications présentés au contenu du règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance et ses annexes
- autoriser la transmission des documents à nos partenaires institutionnels

M. DESMETTRE, Rapporteur : Tout à fait, nous avons la chance d'avoir le docteur LABLACHE qui maintenant intervient sur nos structures pour l'identification des jeunes enfants au niveau de la petite enfance et elle apporté quelques modifications, parce que c'est une docteure de Bondues, simplifier certaines clauses et de préciser à l'inverse d'autres. Je ne vais pas toutes vous les lire parce qu'elles traitent à la fois d'allergies, de termes beaucoup plus englobants, non pas des directeurs mais de responsables, pour être très souples dans l'application des textes. J'en ai quand même quelques-unes mais au lieu de parler de 72 H 00 on parle de 3 jours, voilà c'est ce type de choses qui sont bien au-delà de ma compétence. Et donc je vous propose tout simplement de faire confiance à madame LABLACHE.

M. le Maire : Elle est docteure de Bondues mais elle est surtout docteure en médecine c'est surtout ça qui nous intéresse. Voilà, donc elle a relu avec un œil extérieur et elle nous a proposés un petit toilettage au niveau du règlement de fonctionnement de la petite enfance, qui a été discuté aussi en commission.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, activités qui, pour certaines d'entre elles, sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord. C'est le cas notamment des prestations suivantes :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Espace Jeunes
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire

Ce partenariat implique pour la Ville de Mouvaux le respect des exigences de la CAF du Nord, en matière de tarifications familiales par exemple. Depuis le 18/12/2012, la CAF a posé le principe suivant :

- L'octroi de la prestation de service est conditionné à l'obligation d'une tarification modulée en fonction des ressources ou du Quotient Familial des familles excluant la gratuité, en 3 tranches minimum et cela quel que soit le créneau d'accueil et quel que soit le mode de paiement (heure, demi-journée, journée, forfait et cotisation).

Jusqu'à présent, concernant le critère du lieu de résidence, il avait été stipulé que des majorations pouvaient être appliquées à la tarification initiale pour les familles extérieures à la commune.

Par une information de février 2019, il a été mentionné aux Villes partenaires de la CAF du Nord qu'à compter de septembre 2019, les heures afférentes aux familles extérieures ne pourront être financées en cas de non-respect de l'obligation de tarification modulée par tranche.

De fait, le principe actuel d'un seul tarif pour les non mouvallois devient caduc.

Si les nouveaux tarifs définis pour la rentrée de septembre 2019 par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 restent valables pour les familles mouvalloises, il convient, au regard de cette nouvelle obligation qui s'impose à la Ville de Mouvaux, de :

- appliquer les tranches proposées aux familles mouvalloises aujourd'hui aux familles extérieures afin de préserver une cohérence et une équité dans le traitement
- mettre en place de nouveaux tarifs pour les familles extérieures exclusivement, en partant du principe que le tarif extérieur voté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2018 devient le tarif de la tranche 1 des familles extérieures

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 23 avril 2019, il est proposé de fixer les tarifs Accueils Périscolaires pour les familles non mouvalloises comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Accueils Périscolaires – Familles Extérieures :

Pour information, le tarif voté et appliqué aux familles extérieures jusqu'à présent était celui repris dans le tableau ci-dessous en tranche 1.

Maternels

| Tranches | Quotient VILLE | Tarif à la demi-heure | Tarif à l'heure |
|-----------|-------------------|-----------------------|-----------------|
| Tranche 1 | Moins de 2856 € | 2,60 € | 5,20 € |
| Tranche 2 | De 2856€ à 5719€ | 2,63 € | 5,26 € |
| Tranche 3 | De 5720€ à 7619€ | 2,65 € | 5,30 € |
| Tranche 4 | De 7620€ à 9525€ | 2,68 € | 5,36 € |
| Tranche 5 | De 9526€ à 11999€ | 2,70 € | 5,40 € |
| Tranche 6 | Plus de 12000€ | 2,75 € | 5,50 € |

Elémentaires

| Tranches | Quotient VILLE | Tarif à la demi-heure | Tarif à l'heure |
|-----------|------------------|-----------------------|-----------------|
| Tranche 1 | Moins de 2856 € | 2,50 € | 5,00 € |
| Tranche 2 | De 2856€ à 5719€ | 2,53 € | 5,06 € |

| | | | |
|-----------|-------------------|--------|--------|
| Tranche 3 | De 5720€ à 7619€ | 2,55 € | 5,10 € |
| Tranche 4 | De 7620€ à 9525€ | 2,58 € | 5,16 € |
| Tranche 5 | De 9526€ à 11999€ | 2,60 € | 5,20 € |
| Tranche 6 | Plus de 12000€ | 2,65 € | 5,30 € |

M. le Maire : Alors, on va donner une explication pour 24, 25, 26, 27, 28, 29 et après on va voter les unes derrière les autres parce que tout ça c'est lié par rapport à une modification de la part de la CAF.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Merci monsieur le maire. Effectivement ce sont des modifications techniques la CAF, qui est un partenaire important pour l'accueil de la jeunesse et de la petite enfance sur Mouvaux, nous demande d'appliquer exactement la même chose que la tranche une jusqu'à 6 que nous avons pour les Mouvallois. Donc, les délibérations qui vont suivre n'impactent en aucune façon les Mouvallois mais par contre les extérieurs en terme de tarifs. Nous avons un tarif unique, la CAF notre partenaire nous demande d'appliquer exactement la même progressivité au niveau des tranches pour les extérieurs. Je vous rappelle que nous avons adopté une délibération en Décembre 2018 justement pour une augmentation toute restreinte, je rappelle que dans le court du mandat tous les deux nous revoyons, par rapport au cours de la vie et les flux des différentes charges, l'augmentation du coût des prestations de garde offerte aux familles, nous appliquons exactement la même progressivité pour les différentes tranches. Donc, voilà un petit peu ce qui est proposé, c'est quelque chose qui a été discuté encore dans la (retournement cassette) 2019. Donc la première la 24 ça concerne les accueils de périscolaire, vous avez les tarifs donc au dos et je ne sais pas si monsieur le maire m'autorise à parler des autres ?

M. le Maire : C'est la même chose.

M. DESMETTRE : C'est la même chose.

M. le Maire : Pour tous les tarifs où la CAF est partenaire. On a changé tous les tarifs en créant 6 tranches pour les extérieurs, à la demande de la CAF, voilà.

M. DESMETTRE : Les accueils de loisirs donc, l'espace jeunes dont on vient de parler, les MR les mercredis récréatifs, les mini-camps ...

M. le Maire : Et les séjours de vacances.

M. DESMETTRE : Et les séjours de vacances voilà pour faire la dernière.

M. le Maire : Avez-vous des questions particulières ? On vote sur la 24.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

25-Nouvelle obligation CAF – Evolution des tarifs pour les familles non mouvalloises – Accueils de loisirs

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, activités qui, pour certaines d'entre elles, sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord. C'est le cas notamment des prestations suivantes :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Espace Jeunes
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire

Ce partenariat implique pour la Ville de Mouvaux le respect des exigences de la CAF du Nord, en matière de tarifications familiales par exemple.

Depuis le 18/12/2012, la CAF a posé le principe suivant :

- L'octroi de la prestation de service est conditionné à l'obligation d'une tarification modulée en fonction des ressources ou du Quotient Familial des familles excluant la gratuité, en 3 tranches minimum et cela quel que soit le créneau d'accueil et quel que soit le mode de paiement (heure, demi-journée, journée, forfait et cotisation).

Jusqu'à présent, concernant le critère du lieu de résidence, il avait été stipulé que des majorations pouvaient être appliquées à la tarification initiale pour les familles extérieures à la commune.

Par une information de février 2019, il a été mentionné aux Villes partenaires de la CAF du Nord qu'à compter de septembre 2019, les heures afférentes aux familles extérieures ne pourront être financées en cas de non-respect de l'obligation de tarification modulée par tranche.

De fait, le principe actuel d'un seul tarif pour les non mouvallois devient caduc.

Si les nouveaux tarifs définis pour la rentrée de septembre 2019 par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 restent valables pour les familles mouvalloises, il convient, au regard de cette nouvelle obligation qui s'impose à la Ville de Mouvaux, de :

- appliquer les tranches proposées aux familles mouvalloises aujourd'hui aux familles extérieures afin de préserver une cohérence et une équité dans le traitement
- mettre en place de nouveaux tarifs pour les familles extérieures exclusivement, en partant du principe que le tarif extérieur voté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2018 devient le tarif de la tranche 1 des familles extérieures

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 23 avril 2019, il est proposé de fixer les tarifs Accueils de Loisirs pour les familles non mouvalloises comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Accueils de Loisirs – Familles Extérieures :

Pour information, le tarif voté et appliqué aux familles extérieures jusqu'à présent était celui repris dans le tableau ci-dessous en tranche 1.

ALSH Journée

| Tranches | Quotient VILLE | Tarifs journée avec repas |
|----------|----------------|---------------------------|
| | | |

| | | |
|-----------|-------------------|---------|
| Tranche 1 | Moins de 2856 € | 22,75 € |
| Tranche 2 | De 2856€ à 5719€ | 22,90 € |
| Tranche 3 | De 5720€ à 7619€ | 23,15 € |
| Tranche 4 | De 7620€ à 9525€ | 23,45 € |
| Tranche 5 | De 9526€ à 11999€ | 23,75 € |
| Tranche 6 | Plus de 12000€ | 24,10 € |

ALSH Après-midi

| Tranches | Quotient VILLE | Tarifs Après-midi sans repas |
|-----------|-------------------|------------------------------|
| Tranche 1 | Moins de 2856 € | 15,30 € |
| Tranche 2 | De 2856€ à 5719€ | 15,40 € |
| Tranche 3 | De 5720€ à 7619€ | 15,55 € |
| Tranche 4 | De 7620€ à 9525€ | 15,75 € |
| Tranche 5 | De 9526€ à 11999€ | 16,00 € |
| Tranche 6 | Plus de 12000€ | 16,25 € |

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

26-Nouvelle obligation CAF – Evolution des tarifs pour les familles non mouvalloises – Espace Jeunes

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, activités qui, pour certaines d'entre elles, sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord. C'est le cas notamment des prestations suivantes :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Espace Jeunes
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire

Ce partenariat implique pour la Ville de Mouvaux le respect des exigences de la CAF du Nord, en matière de tarifications familiales par exemple.

Depuis le 18/12/2012, la CAF a posé le principe suivant :

- L'octroi de la prestation de service est conditionné à l'obligation d'une tarification modulée en fonction des ressources ou du Quotient Familial des familles excluant la gratuité, en 3 tranches minimum et cela quel que soit le créneau d'accueil et quel que soit le mode de paiement (heure, demi-journée, journée, forfait et cotisation).

Jusqu'à présent, concernant le critère du lieu de résidence, il avait été stipulé que des majorations pouvaient être appliquées à la tarification initiale pour les familles extérieures à la commune.

Par une information de février 2019, il a été mentionné aux Villes partenaires de la CAF du Nord qu'à compter de septembre 2019, les heures afférentes aux familles extérieures ne pourront être financées en cas de non-respect de l'obligation de tarification modulée par tranche.

De fait, le principe actuel d'un seul tarif pour les non mouvallois devient caduc.

Si les nouveaux tarifs définis pour la rentrée de septembre 2019 par une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017 restent valables pour les familles mouvalloises, il convient, au regard de cette nouvelle obligation qui s'impose à la Ville de Mouvaux, de :

- appliquer les tranches proposées aux familles mouvalloises aujourd'hui aux familles extérieures afin de préserver une cohérence et une équité dans le traitement
- mettre en place de nouveaux tarifs pour les familles extérieures exclusivement, en partant du principe que le tarif extérieur voté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2018 devient le tarif de la tranche 1 des familles extérieures

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 23 avril 2019, il est proposé de fixer les tarifs Espace Jeunes pour les familles non mouvalloises comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Espace Jeunes – Familles Extérieures :

Pour information, le tarif voté et appliqué aux familles extérieures jusqu'à présent était celui repris dans le tableau ci-dessous en tranche 1.

| Tranches | Quotient VILLE | Espace Jeunes | Sortie ½ Journée | Sortie Journée |
|-----------|-------------------|---------------|------------------|----------------|
| Tranche 1 | Moins de 2856 € | 80 € | 12,40 € | 18,60 € |
| Tranche 2 | De 2856€ à 5719€ | 81 € | 12,55 € | 18,85 € |
| Tranche 3 | De 5720€ à 7619€ | 82 € | 12,70 € | 19,05 € |
| Tranche 4 | De 7620€ à 9525€ | 83 € | 12,85 € | 19,30 € |
| Tranche 5 | De 9526€ à 11999€ | 84 € | 13,00 € | 19,50 € |
| Tranche 6 | Plus de 12000€ | 85 € | 13,15 € | 19,75 € |

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

27-Nouvelle obligation CAF – Evolution des tarifs pour les familles non mouvalloises – Mercredis récréatifs

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, activités qui, pour certaines d'entre elles, sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord. C'est le cas notamment des prestations suivantes :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Espace Jeunes
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire

Ce partenariat implique pour la Ville de Mouvaux le respect des exigences de la CAF du Nord, en matière de tarifications familiales par exemple. Depuis le 18/12/2012, la CAF a posé le principe suivant :

- L'octroi de la prestation de service est conditionné à l'obligation d'une tarification modulée en fonction des ressources ou du Quotient Familial des familles excluant la gratuité, en 3 tranches minimum et cela quel que soit le créneau d'accueil et quel que soit le mode de paiement (heure, demi-journée, journée, forfait et cotisation).

Jusqu'à présent, concernant le critère du lieu de résidence, il avait été stipulé que des majorations pouvaient être appliquées à la tarification initiale pour les familles extérieures à la commune.

Par une information de février 2019, il a été mentionné aux Villes partenaires de la CAF du Nord qu'à compter de septembre 2019, les heures afférentes aux familles extérieures ne pourront être financées en cas de non-respect de l'obligation de tarification modulée par tranche.

De fait, le principe actuel d'un seul tarif pour les non mouvallois devient caduc.

Si les nouveaux tarifs définis pour la rentrée de septembre 2019 par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 restent valables pour les familles mouvalloises, il convient, au regard de cette nouvelle obligation qui s'impose à la Ville de Mouvaux, de :

- appliquer les tranches proposées aux familles mouvalloises aujourd'hui aux familles extérieures afin de préserver une cohérence et une équité dans le traitement
- mettre en place de nouveaux tarifs pour les familles extérieures exclusivement, en partant du principe que le tarif extérieur voté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2018 devient le tarif de la tranche 1 des familles extérieures

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 23 avril 2019, il est proposé de fixer les tarifs des Mercredis Récréatifs pour les familles non mouvalloises comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Mercredis Récréatifs – Familles Extérieures :

Pour information, le tarif voté et appliqué aux familles extérieures jusqu'à présent était celui repris dans le tableau ci-dessous en tranche 1.

| Tranches | Quotient VILLE | Tarifs horaire |
|----------|----------------|----------------|
| | | |

| | | |
|-----------|-------------------|--------|
| Tranche 1 | Moins de 2856 € | 2,85 € |
| Tranche 2 | De 2856€ à 5719€ | 2,90 € |
| Tranche 3 | De 5720€ à 7619€ | 2,95 € |
| Tranche 4 | De 7620€ à 9525€ | 3,00 € |
| Tranche 5 | De 9526€ à 11999€ | 3,05 € |
| Tranche 6 | Plus de 12000€ | 3,10 € |

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

28-Nouvelle obligation CAF – Evolution des tarifs pour les familles non mouvalloises – Mini camps

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, activités qui, pour certaines d'entre elles, sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord. C'est le cas notamment des prestations suivantes :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Espace Jeunes
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire

Ce partenariat implique pour la Ville de Mouvaux le respect des exigences de la CAF du Nord, en matière de tarifications familiales par exemple.

Depuis le 18/12/2012, la CAF a posé le principe suivant :

- L'octroi de la prestation de service est conditionné à l'obligation d'une tarification modulée en fonction des ressources ou du Quotient Familial des familles excluant la gratuité, en 3 tranches minimum et cela quel que soit le créneau d'accueil et quel que soit le mode de paiement (heure, demi-journée, journée, forfait et cotisation).

Jusqu'à présent, concernant le critère du lieu de résidence, il avait été stipulé que des majorations pouvaient être appliquées à la tarification initiale pour les familles extérieures à la commune.

Par une information de février 2019, il a été mentionné aux Villes partenaires de la CAF du Nord qu'à compter de septembre 2019, les heures afférentes aux familles extérieures ne pourront être financées en cas de non-respect de l'obligation de tarification modulée par tranche.

De fait, le principe actuel d'un seul tarif pour les non mouvallois devient caduc.

Si les nouveaux tarifs définis pour la rentrée de septembre 2019 par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 restent valables pour les familles mouvalloises, il convient, au regard de cette nouvelle obligation qui s'impose à la Ville de Mouvaux, de :

- appliquer les tranches proposées aux familles mouvalloises aujourd'hui aux familles extérieures afin de préserver une cohérence et une équité dans le traitement
- mettre en place de nouveaux tarifs pour les familles extérieures exclusivement, en partant du principe que le tarif extérieur voté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2018 devient le tarif de la tranche 1 des familles extérieures

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 23 avril 2019, il est proposé de fixer les tarifs Mini-Camps pour les familles non mouvalloises comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Mini-Camps – Familles Extérieures :

Pour information, le tarif voté et appliqué aux familles extérieures jusqu'à présent était celui repris dans le tableau ci-dessous en tranche 1.

| Tranches | Quotient VILLE | Tarifs journée avec repas |
|-----------|------------------|---------------------------|
| Tranche 1 | Moins de 2856 € | 23,40 € |
| Tranche 2 | De 2856€ à 5719€ | 23,60 € |
| Tranche 3 | De 5720€ à 7619€ | 23,90 € |
| Tranche 4 | De 7620€ à 9525€ | 24,30 € |

| | | |
|-----------|-------------------|---------|
| Tranche 5 | De 9526€ à 11999€ | 24,75 € |
| Tranche 6 | Plus de 12000€ | 25,25 € |

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

29-Nouvelle obligation CAF – Evolution des tarifs pour les familles non mouvalloises – Séjours de vacances

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, activités qui, pour certaines d'entre elles, sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord. C'est le cas notamment des prestations suivantes :

- Mercredis Récréatifs
- Accueils de loisirs
- Espace Jeunes
- Mini-Camps d'été
- Séjours de Vacances
- Accueil périscolaire

Ce partenariat implique pour la Ville de Mouvaux le respect des exigences de la CAF du Nord, en matière de tarifications familiales par exemple. Depuis le 18/12/2012, la CAF a posé le principe suivant :

- L'octroi de la prestation de service est conditionné à l'obligation d'une tarification modulée en fonction des ressources ou du Quotient Familial des familles excluant la gratuité, en 3 tranches minimum et cela quel que soit le créneau d'accueil et quel que soit le mode de paiement (heure, demi-journée, journée, forfait et cotisation).

Jusqu'à présent, concernant le critère du lieu de résidence, il avait été stipulé que des majorations pouvaient être appliquées à la tarification initiale pour les familles extérieures à la commune.

Par une information de février 2019, il a été mentionné aux Villes partenaires de la CAF du Nord qu'à compter de septembre 2019, les heures afférentes aux familles extérieures ne pourront être financées en cas de non-respect de l'obligation de tarification modulée par tranche.

De fait, le principe actuel d'un seul tarif pour les non mouvallois devient caduc.

Si les nouveaux tarifs définis pour la rentrée de septembre 2019 par une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017 restent valables pour les familles mouvalloises, il convient, au regard de cette nouvelle obligation qui s'impose à la Ville de Mouvaux, de :

- appliquer les tranches proposées aux familles mouvalloises aujourd'hui aux familles extérieures afin de préserver une cohérence et une équité dans le traitement
- mettre en place de nouveaux tarifs pour les familles extérieures exclusivement, en partant du principe que le tarif extérieur voté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2018 devient le tarif de la tranche 1 des familles extérieures

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 23 avril 2019, il est proposé de fixer les tarifs Séjours de Vacances pour les familles non mouvalloises comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée scolaire 2019, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Séjours de Vacances – Familles Extérieures :

Pour information, le tarif voté et appliqué aux familles extérieures jusqu'à présent était celui repris dans le tableau ci-dessous en tranche 1.

| Tranches | Quotient VILLE | Pourcentage du coût global du séjour | Nouveaux tarifs |
|-----------|------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Tranche 1 | Entre 0 et 400 € | 75,00% | 727,50 € |
| Tranche 2 | Entre 401 € et 800 € | 76,00% | 737,20 € |
| Tranche 3 | Entre 801 € et 1100 € | 77,00% | 746,90 € |
| Tranche 4 | Entre 1101 € à 1400 € | 78,00% | 756,60 € |
| Tranche 5 | Entre 1401 € à 1700 € | 78,50% | 761,45 € |
| Tranche 6 | Entre 1701 € et 2000 € | 79,00% | 766,30 € |
| Tranche 7 | Entre 2001 et 2400 € | 79,50% | 771,15 € |
| Tranche 8 | 2 401 € et plus | 80,00% | 776,00 € |

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : Voilà, donc l'ordre du jour étant épuisé, j'ai reçu un vœu de la part de monsieur COMPERE. Monsieur COMPERE vous avez la parole.
M. COMPERE : Merci monsieur le maire. Donc c'est un vœu de Mouvaux avec Vous et de Mouvaux Gauche rassemblée, quant à la rubrique droit d'expression dans le bulletin municipal. Donc Monsieur le Maire considérant que : les élus de la minorité municipale ont découvert avec surprise et colère l'attaque violente de monsieur GHEYSENS dans le bulletin municipal. Je me permets de vous la lire : contrairement aux élus de l'opposition et à leur absence d'implication dans la vie de notre commune, l'équipe municipale peut, quant à elle, mesurer quotidiennement le lien privilégié qui l'unie aux Mouvallois et qui résulte de sa capacité d'écoute et de prise en considération des demandes en proposant et en apportant des réponses concrètes. Que monsieur GHEYSENS encense la majorité municipale, soit. Mais qu'il dénigre les élus de la minorité est insupportable. Nous, nous ne nous permettrions pas de vous faire remarquer publiquement que :

- des élus de la majorité sont fréquemment absents lors des conseils municipaux ;
- des élus de la majorité sont fréquemment absents lors des commissions municipales ;
- ou que des élus de la majorité sont fréquemment absents lors de manifestations municipales.

Comme vous le savez, la tâche d'élu municipal n'est pas facilitée par l'absence de statut correct de l'élu en France. Comme vous le savez, le système électoral ne permet pas que la répartition des élus dans les conseils reflète les différentes opinions politiques des citoyens et oblige les élus non majoritaires à une activité plus conséquente. Vous êtes 28 et nous sommes 5. Que monsieur GHEYSENS semble manquer de sens de la mesure, de discernement voire d'honnêteté intellectuelle ne regardent que ceux qui le soutiennent, mais qu'il s'en prenne à des élus impliqués depuis longtemps dans la commune n'est pas admissible. En conséquence nous émettons le vœu suivant : Mouvaux avec Vous et Mouvaux Gauche Rassemblée souhaite que le conseil municipal entérine le fait que le droit d'expression des groupes politiques concerne leurs valeurs, leurs idées, leurs projets, leurs espoirs, leurs critiques mais ne serve pas à des attaques directes et personnelles envers des élus.

M. le Maire : Je suis à fond avec vous, d'accord pour votre vœu. Ça vous laisse sans voix, c'est une page droit d'expression, depuis que je suis maire je ne suis jamais intervenu. Pourtant, je vous assure, des bêtises j'en ai lues, c'est le droit d'expression des courants politiques de ce conseil, libre à vous. Si attaque personnelle il y a, il est évident que là, en tant que responsable de publication avec Charlotte, nous intervenons, nous n'avons jamais dû intervenir. Virulence de monsieur GHEYSENS, non mais là j'ai l'impression que vous ne connaissez pas monsieur GHEYSENS, monsieur GHEYSENS virulent alors là. Je pense qu'on peut faire un sondage dans les rues de Mouvaux, est-ce que Pascal GHEYSENS est considéré comme virulent ? Je ne sais pas où vous allez trouver la personne qui va dire : oui il est virulent.

M. COMPERE : Je ne parle pas de la personne.

M. le Maire : Non, non, laissez-moi terminer, je ne vous ai pas coupé. Je vous ai écouté avec une attention toute particulière. Moi je ne vous fais pas de reproche et je fais pas de reproche aux oppositions. L'opposition est nécessaire pour la démocratie, elle est la base fondamentale de notre valeur républicaine, tout le monde a le droit de s'exprimer, s'exprimer dans un respect mutuel et réciproque c'est pour ça que je suis d'accord avec votre vœu. Mais vous savez, il y a l'absence physique que vous montrez du doigt parce que c'est quand même un peu sibyllin votre intervention, vous dites je ne fais pas mais vous le dites, c'est sibyllin, c'est malicieux. Ça m'étonne de votre part, je vous le dis, je le dis à tous mes conseils j'ai beaucoup de respect pour vous et vous le savez, je le dis à chaque fois. On a des valeurs différentes, vos valeurs parfois sont enrichissantes à faible mesure je vous l'accorde, mais je les écoute toujours avec une attention particulière, parfois elles me font sourire mais c'est votre engagement politique qui vous honore et qui honorera toujours mon action politique personnelle sauf, et je le cite, sauf les extrêmes. Ceux qui malmenent notre République, ceux qui défendent la démocratie en la tuant, les extrême droite et extrême gauche, ceux-là ils n'ont pas de plaisir à mes yeux. Donc, moi je ne fais pas de constat sur vos absences répétées que ce soit au conseil, truc, je comprends, je comprends par rapport à vos engagements professionnels, par rapport au statut de l'élu local qui est vraiment un statut qu'il faudra à un moment donné ou un jour vraiment mettre en place et réformer, pas des amusettes à chaque fois, amusettes de toutes les tendances politiques. Là aussi on est en réflexion en ce moment sur le statut de l'élu local, je tiens à vous le dire, là on discute, pour l'instant on est dans les sphères gouvernementales mais ça va arriver devant le parlement, mais ne donnons pas des amusettes, donnons un vrai statut. Un vrai statut comme en Allemagne, voilà je ne demande pas grand-chose, comme en Allemagne, un vrai statut pour nous tous. Parce que le maire, moi, j'ai un statut un peu plus confortable que vous, mais j'ai un bail précaire de 6 ans. Au bout de 6 ans finish, voilà. Alors je ne fais pas d'allusions diverses, douteuses sur vos présences, ça, ça vous regarde. Par contre, l'implication dans la vie de la commune, les suggestions diverses, ça oui ça intéresse la maire mais ça intéresse aussi les Mouvallois. Alors moi je ne comptabilise pas vos présences etc, mais je ne peux pas dire que je suis débordé par vos propositions, les propositions attention, les propositions qui sont, on va dire, posées, qui sont réfléchies. Qu'on me dise, Monsieur le Maire, vous pouvez créer 2 000 places de crèche, ah ouais comment je les finance, ça ne tient pas la route, des choses qui sont concrètes. Alors, je ne vois en rien le dénigrement de Monsieur Pascal GHEYSENS, qui écrit au nom du groupe, c'est-à-dire au nom de nous tous, je ne vois pas de dénigrement. Parce que je pense que vous l'avez mal compris ou vous l'avez pris d'un mauvais sens, c'est simplement sur la force de propositions. Alors par contre, moi j'ai été lire parce que vous me dites la virulence, moi j'ai pas passé beaucoup de temps, j'ai pris quelques propos de Mouvaux Gauche Rassemblée et Mouvaux avec Vous qui, il me semble, ne grandissent pas la politique, je cite : extrait du dernier droit d'expression en parlant du maire : nous lui laisserons ses sentiments d'envie et d'orgueil, c'est sympa ; je relis : encore une fois cette année nous avons droit à un one man show avec quelques interactions soporifiques de l'autosatisfaction et de l'autocongratulation, c'est sympa ; après le maire semble oublier qu'il n'est pas le propriétaire de la commune, Bon je ne dis rien, c'est aussi un constat, alors oui je vais dans votre sens, je demande aussi décence et respect. Alors c'est pour ça votre vœu, uniquement sur la dernière phrase que je vais extraire : c'est-à-dire du respect de toutes les composantes de ce conseil municipal, oui je demande décence et respect. Donc ceux qui sont pour avoir de la décence et du respect envers leurs collègues du conseil municipal lèvent la main. Il me semble qu'on ne se crache pas à la gueule, au visage, on n'en est pas encore aux mains ici dans ce conseil municipal Monsieur COMPERE, voilà.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : Je vous propose également de vous donner les rendez-vous mais avant de donner ces rendez-vous, je souhaiterais, je n'ai pas voulu le faire à l'entrée du conseil mais dans un moment solennel, je vais vous demander de bien vouloir vous lever et marquer une minute de silence envers René MAESEN, ancien adjoint au maire, qui nous a quittés le 19 Avril dernier et qui a œuvré pour cette belle ville de Mouvaux. Merci pour lui et sa famille, surtout sa famille, voilà. Donc, René, vous avez pu le lire dans le dernier bulletin municipal, son engagement tant dans le domaine associatif que politique et René, il a l'allée René MAESEN et j'ai eu le plaisir de l'ouvrir avec lui, c'est la petite allée qui donne donc dans le cœur de ville. Il en était fier et heureux.

(respect d'une minute de silence)

CARNET

19 avril : Décès de René MAESEN, ancien adjoint au maire

AGENDA

Jeudi 20 juin

18h30 : Concert des guitares du CATM à L'étoile

19h : Concert du Mouv'Voce de l'école de musique et de l'Orchestre d'Harmonie à l'auditorium

Vendredi 21 juin à 17h : Pot de départ de Pauline ISBLED-DUVILLIER dans les Salons de l'HDV

Mardi 25 juin à 18h30 : Fête des familles des multi-accueils collectifs à la Fermette

Mercredi 26 juin :

17h : Pot organisé à l'occasion des naissances et retraites du personnel municipal, salle Leplat

18h : Commission Petite enfance, Jeunesse, Famille, Vie scolaire à l'espace Jeunes de L'étoile

Jeudi 27 juin :

18h30 : Défilé de l'école Mode et Couture à L'étoile

18h30 : Atelier participatif sur le thème « Bien vivre son âge à Mouvaux » à l'espace Jeunes de L'étoile

Samedi 29 juin :

9h : Commission Communication, Nouvelles technologies, salle Leplat

De 10h à 12h : Atelier participatif sur le thème « Culture et Animation de la cité » à L'étoile

De 10h à 18h : Fête de la biodiversité au parc du Hautmont (construction collective d'un hôtel à insectes, ateliers, jeux de société familiaux...)

Jeudi 4 juillet à 18h30 : Cérémonie de départ en retraite de Mme BORGIES, enseignante à l'école Victor Hugo primaire

Samedi 13 juillet, dès 16h : Fête nationale Place du Cœur de ville (structures gonflables, stands de jeux, apéritif républicain, concert, feu d'artifice...)

Dimanche 14 juillet, de 7h à 14h : Braderie organisée par La Bourloire Saint-Germain, autour de l'église

Samedi 24 août, de 14h à 19h : Festival Jeunesse au Complexe sportif

Samedi 31 août, de 11h30 à 18h : Journée du sport au Complexe sportif

Dimanche 8 septembre, de 8h à 13h : Vide-greniers du Sacré-Cœur

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h10.